

## Réunion de bureau – Relevé de décisions

Date : **Jeudi 23 février 2023**

Excusés : Sandrine PEREIRA, Stéphanie NOUGUIER, Laurent BARRUYER, Jean-Paul VALLES, Pascal BALAY

**Diffusion : Conseillers d'Agglomération, mairies, CODIR**

### Affaires courantes

#### Administration générale - Modification de délégués au syndicat des eaux de la Veune

Après avis des communes de Crozes Hermitage et de Marsaz, il est proposé de remplacer Patrick ANDRE par Gabriel DELHOME et Pascal BIANUCCI par Frank BUNGENER en tant que délégués titulaires représentants ARCHE Agglo au Syndicat des eaux de la Veune.

### Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération

#### Administration générale - Modification de délégués suppléants au SIRCTOM

Après avis des communes de Tain l'Hermitage et de Crozes Hermitage, il est proposé de remplacer Michelle SAUZET par Pierre GAUTHIER (suppléant affecté à Bernard MOULIN) et Jérôme VENIER par Williams BERNE, suppléant affecté à Mathieu ROCHE représentants ARCHE Agglo au SIRCTOM.

### Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération

#### Administration générale - Modification d'un délégué au syndicat Cance-Doux

Après avis de la commune de Boucieu-le-Roi, il est proposé de remplacer Patrick DEMURGER par Patrick DANY, délégué représentant ARCHE Agglo au Syndicat Cance-Doux.

### Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération

#### Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Deux modifications sont à prévoir au tableau des effectifs

*Création d'un poste d'Adjoint technique territorial* : suite à une mobilité interne d'un agent titulaire, le poste d'agent technique informatique a été pourvu pendant 1 an environ par un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité. A ce jour, il paraît nécessaire pour le bon fonctionnement du service de pérenniser ce poste et de procéder à un recrutement sur un plus long terme.

*Suppression d'un poste d'Animateur ppal 1<sup>ère</sup> classe et Création d'un poste d'Animateur territorial* : cette modification est un simple ajustement du tableau des effectifs suite à un mouvement du personnel ARCHE Agglo.

Poste concerné : Responsable enfance et Direction de l'ALSH de Tournon – Direction des solidarités

	PERMANENTS		NON PERMANENTS		Droits privés	Contrats de projet
	Avant	Après	Avant	Après		
<b>ETP</b>	243,81	244,81	4,7	3,7	11	6
<b>unités</b>	281	282	5	4	11	6

## Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération

### **Patrimoine – Marché service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) surveillance physique des parkings, des bâtiments communautaires des manifestations publiques et du domaine du lac de Champos**

Ce marché a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations de surveillance physique des parkings, des bâtiments communautaires, des manifestations publiques et du domaine de Champos sur le territoire d'ARCHE Agglo. Les prestations demandées comprennent :

- ✓ les prestations pour recours à un agent de sécurité,
- ✓ les prestations pour recours à un agent SSIAP 1 et/ou SSIAP 2 en matière de sécurité incendie et d'aide à personnes, telles que définies dans le Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,
- ✓ les prestations pour recours à un agent cynophile.

Ce marché à bon de commande sera conclu pour une durée ferme d'un an et pourra être reconductible 3 fois un an sans pouvoir dépasser une durée maximale de 4 ans.

Estimation globale du montant du besoin des services : 25 000 € HT/an

Les montants mini max définis sont les suivants

Mini : 15 000 € HT/an

Max : 35 000 € HT /an

Au regard du montant max, la consultation sera lancée selon une procédure adaptée.

Critère d'attribution : Prix 60 points / Mémoire Technique 40 points

Calendrier procédure et notification prévisionnelle

Publicité : mars 2023

Notification : avril 2023

## Avis favorable du bureau – Dossier non soumis à délibération

### **Solidarités – Séniors – Escale répit – Avenant n° 3 convention de partenariat et de mutualisation de moyens avec les associations France Alzheimer 07 et 26**

A l'Escale Répit la formation des aidants et le soutien psychologique est assurée, sans contrepartie financière par les associations France Alzheimer Ardèche et Drôme depuis février 2020. La convention arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail Seniors Autonomie du 20 septembre 2022,

Il est proposé :

- ✓ De prolonger la convention de partenariat et de mutualisation de moyens avec les associations France Alzheimer Ardèche et France Alzheimer Drôme jusqu'au 31 décembre 2023 pour permettre la poursuite du dispositif.
- ✓ D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat et de mutualisation de moyens correspondant.

## Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération

### **Solidarités – Séniors – Escale répit – Avenant n° 3 convention de partenariat avec l'association répit bulle d'air**

L'Association Répit bulle d'Air porte un service de relayage à domicile pour les aidants. L'objectif est d'offrir du temps libre à l'aidant en mobilisant un professionnel au domicile de la personne aidée. Il s'agit en prenant le relais de lui offrir un cadre sécurisé et rassurant en l'absence de son proche aidant.

Différentes aides sont mobilisables par les familles pour financer ce service : APA, PCH, aides fiscales, aides des caisses de retraite (entre 25 à 50 % du coût) mais un reste à charge conséquent doit être payé par l'utilisateur.

Arche Agglo a choisi depuis 2019, pour faciliter l'accès financier à ce service de relai, d'atténuer le reste à charge par une aide pour les familles domiciliées sur le territoire de l'agglomération et recourant à Répit Bulle d'Air, en versant une participation à l'utilisateur de 3 € par heure, plafonnée à 450 € par an et par bénéficiaire pour 10 familles résidents sur l'agglomération soit une aide totale annuelle de 4.500 € maximum.

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail Seniors Autonomie du 20 septembre 2022,

Il est proposé :

- ✓ De prolonger la convention de partenariat et de moyens (aide aux aidants) avec l'Association Répit Bulle d'Air jusqu'au 31 décembre 2023.
- ✓ D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat et de moyens (aide aux aidants) correspondant.

### **Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération**

#### **Solidarités – Seniors – Escale répit – Convention de partenariat et de mutualisation de moyens avec l'association PEP SRA plateforme de répit lieu d'être**

L'accueil de jour Lieu d'être porté par l'Association PEP SRA est un accueil de jour autonome situé à Romans sur Isère accueillant des personnes atteintes de maladies neuro-évolutives. Il porte depuis 2012 une plateforme d'accompagnement et de répit aux aidants familiaux. Cette plateforme propose des actions à destination des aidants comme du répit, des groupes de parole ou encore des formations.

Dans le cadre du fonctionnement de l'Escale Répit une première collaboration expérimentale a été mise en œuvre de septembre à décembre 2022, pour une intervention de la Plateforme de Répit délocalisée à l'Escale Répit développé par ARCHE Agglo pour permettre l'accueil des aidés sans la présence de leurs proches et ainsi répondre aux besoins des aidants.

L'association PEP SRA propose de formaliser et poursuivre cette coopération en contribuant à l'animation d'activités pour les aidés à l'Escale Répit, par la mise à disposition des compétences d'une aide médico-psychologique possédant une expertise du public, une demi-journée par semaine (3 heures) soit 42 interventions par an pour un montant de 4.400 €.

Cette action est prévue au budget 2023, construit à dépenses constantes.

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail Seniors Autonomie du 20 septembre 2022,

Il est proposé :

- ✓ De poursuivre le partenariat initié et conventionner avec l'Association PEP SRA du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 afin de définir les engagements réciproques des parties selon les modalités ci-dessus,
- ✓ D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et de mutualisation de moyens correspondante.

### **Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération**

#### **Jeunesse – Barème et règlement d'aide financière et d'accompagnement à la formation BAFA**

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, ARCHE Agglo soutient depuis 2018 les habitants du territoire engagés dans un parcours de formation BAFA par une aide financière sur la session de formation générale BAFA, graduée selon le quotient familial.

Ce dispositif vise à accompagner les difficultés de recrutement d'animateurs qualifiés dans ce secteur d'activités, qui est soumis à des normes d'encadrement strictes. Ces difficultés croissantes, renforcées par la crise sanitaire, font l'objet de différents travaux au niveau national, départemental et local.

Le coût du BAFA, qui représente un montant global moyen de 740 €, est un frein à l'engagement des jeunes et demandeurs d'emploi dans ce parcours de formation.

La MJC du Pays de l'Herbasse agréée centre de formation BAFA, et ARCHE Agglo sont partenaires pour la conduite d'un parcours Formation Animation. Trois sessions annuelles générales sont organisées par la MJC du Pays de l'Herbasse pendant les vacances scolaires, dans les locaux de la MJC ou au lycée La Pélissière à Tournon sur Rhône. Un hébergement est proposé aux jeunes, sur le site de Champos ou à l'internat du Lycée la Pélissière pour la durée de la session. Des sessions complémentaires hors temps scolaires peuvent être mises en œuvre en réponse à des besoins spécifiques du territoire, en articulation avec ARCHE Agglo.

Les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- ✓ Avoir l'âge légal pour s'engager dans le BAFA (fixé par l'Etat) et résider sur le territoire ARCHE Agglo
- ✓ Signer une convention d'engagement réciproque avec ARCHE Agglo
- ✓ Le stagiaire s'engage à réaliser son stage pratique dans un ou plusieurs des 14 accueils de loisirs du territoire et à y travailler une fois titulaire du BAFA complet.

Le barème et le règlement du dispositif aide BAFA ARCHE Agglo est actualisé pour l'année 2023 avec deux évolutions plus spécifiques par rapport à 2022 :

- ✓ L'âge d'entrée dans le dispositif, ramené à 16 ans au lieu de 17 ans : Le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 abaisse en effet l'âge d'entrée en formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA. Dorénavant, les candidats doivent être âgés de 16 ans au moins le premier jour de la session de formation générale.
- ✓ La tranche inférieure de quotient familial pour les aides CAF Drôme, qui passe à 785 € au lieu de 750 € en 2022.

Le barème de l'aide BAFA 2023 est fixé comme suit :

Prix de la session = 400 €	Aide ARCHE AGGLO		
	QF <= 785 €	786 < QF >= 1500	QF > 1500 €
<b>(pour les allocataires Caf Drôme)</b>			
<b>Aide CAF Drôme</b>	250 €	0 €	0 €
<b>Aide ARCHE Agglo</b>	0 €	230 €	200 €
<b>(pour les allocataires Caf Ardèche)</b>			
<b>Aide CAF 07</b>	0 €	0 €	0 €
<b>Aide ARCHE Agglo</b>	250 €	230 €	200 €
<b>(pour les allocataires MSA 26 et 07)</b>	<i>Règlement des aides 2023 non disponible</i>		
<b>Aide MSA Drôme Ardèche Loire</b>	250 €	230 €	200 €
<b>Aide ARCHE Agglo</b>			
<b>Reste à charge Stagiaire</b>	<b>150 €</b>	<b>170 €</b>	<b>200 €</b>

Pour 2023, un budget moyen de 5 000 € est prévu pour 22 stagiaires accompagnés environ.

Considérant les enjeux confirmés d'accompagner le secteur de l'animation du territoire sur les difficultés de recrutement d'animateurs qualifiés, et les différents travaux engagés par les institutions partenaires pour soutenir la filière,

Considérant les crédits prévus au budget 2023, soit 5 000 €,

Il est ainsi proposé :

- ✓ De renouveler le Parcours Formation Animation dans le cadre du partenariat ARCHE Agglo / MJC Pays de l'Herbasse ;
- ✓ De valider le barème de l'aide BAFA ARCHE 2023 tel que détaillé ci-dessus ;

- ✓ De valider la convention d'engagement réciproque 2023 actualisée ;
- ✓ De valider le règlement d'aide 2023, ;
- ✓ D'autoriser le Président à signer au nom de la collectivité les conventions d'engagement réciproque avec les stagiaires de formation du territoire, et leur représentant légal pour les jeunes mineurs.

**Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération**

**Rivières – Modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse (SIABH)**

Depuis le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre en 2016, le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Herbasse n'a pas vu ses statuts modifiés. Il en résulte un flou sur les limites de compétences entre le SIABH et ses EPCI membres et sur les limites de leur territoire d'intervention respectifs.

Pour remédier à cette situation, de nombreux échanges ont eu lieu entre les EPCI membres du SIABH, à savoir, ARCHE Agglo (pour 10 communes), Valence Romans Agglo et Porte de Drôme Ardèche pour redéfinition des statuts du syndicat lui permettant d'assurer pleinement la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Herbasse. Ces statuts ont été validés en comité syndical du 30 janvier 2023. Par lettre recommandée du 2 février 2023, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse a notifié à ARCHE Agglo la délibération du Comité syndical approuvant la modification de ses statuts

**Les compétences dites « GEMAPI » déléguées au SIABH :**

	EPCI membres		
	CA Valence Romans Agglo	CA ARCHE Agglo	CC Porte de DrômArdèche
<b>Compétences</b>			
<b>GEMAPI</b>			
Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°)	Oui	Oui	Oui
Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau (2°)	Oui	Oui	Oui
Défense contre les inondations (5°)	Oui	Oui	Oui
Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°)	Oui	Oui	Non

**Certaines compétences hors GEMAPI** doivent également être transférées au SIABH pour ARCHE Agglo et VRA. Elles sont en cohérence avec les items de la GEMAPI :

	EPCI membres		
	CA Valence Romans Agglo	CA ARCHE Agglo	CC Porte de Drôme Ardèche
<b>Compétences</b>			
<b>Hors GEMAPI</b>			
Mise en place d'actions dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Oui (volet eaux de surface uniquement)	Oui (volet eaux de surface uniquement)	Non
Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Oui (volet eaux de surface uniquement)	Oui (volet eaux de surface uniquement)	Non
Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Oui (volet eaux de surface uniquement)	Oui (volet eaux de surface uniquement)	Non

Dans les nouveaux statuts, il sera également possible pour le SIABH de se positionner pour des missions ponctuelles auprès de ses membres. La CA Porte de Drôme Ardèche n'ayant pas délégué l'ensemble des compétences, c'est principalement à elle qu'est destinée cette possibilité. Ces missions ponctuelles peuvent prendre plusieurs formes :

- ✓ Conventonnement (déjà intégré aux statuts de 2009)
- ✓ Délégation de maîtrise d'ouvrage (nouveau)
- ✓ Coordination de groupement de commandes (nouveau)

**Composition du comité syndical :**

<b>CA ARCHE Agglo</b>	10 délégués titulaires	10 délégués suppléants
<b>CA Valence Romans Agglo</b>	9 délégués titulaires	9 délégués suppléants
<b>CC Porte de Drôme Ardèche</b>	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
<b>Total</b>	<b>21 délégués titulaires</b>	<b>21 délégués suppléants</b>

Pour chaque EPCI, il y a donc : 1 titulaire + 1 suppléant pour chaque commune et 1 titulaire + 1 suppléant de l'ECPI

Concernant ARCHE Agglo, les 9 communes du bassin versant sont donc représentées, à savoir : Arthemonay, Bathernay, Beaumont-Montoux, Bren, Charmes-sur-Herbasse, Margès, Marsaz, Montchenu et Saint-Donat sur l'Herbasse

## Répartition des charges financières :

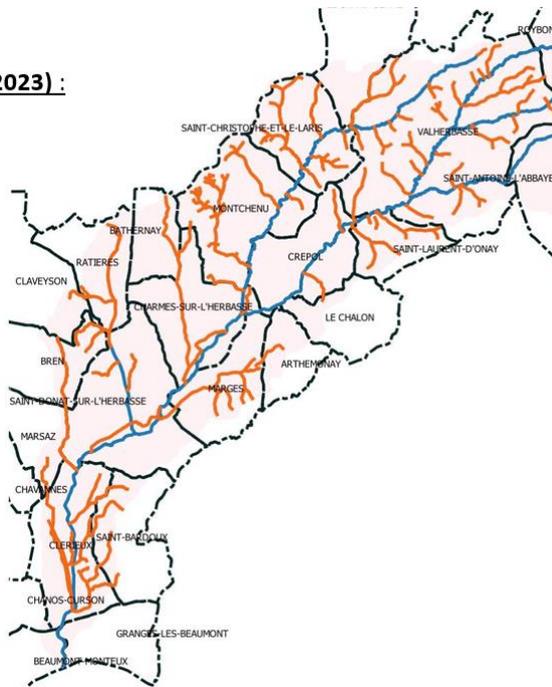
Catégories de dépenses	Clés de répartition	Contributeurs
Service général et Actions GEMA (hors 8°)	<ul style="list-style-type: none"> <li>50% de la charge au pro rata de la <b>surface</b> de bassin versant de l'Herbasse de chaque structure membre</li> <li>50% de la charge au pro rata de la <b>population</b> des communes du bassin versant de l'Herbasse de chaque structure membre</li> </ul>	ARCHE VRA CCPDA
Actions PI et Actions transversales (GEMA + PI)	<ul style="list-style-type: none"> <li>40% de la charge à la <b>structure qui bénéficie directement de la protection</b></li> <li>30% de la charge au pro rata de la <b>surface</b> de bassin versant de l'Herbasse de chaque structure membre</li> <li>30% de la charge au pro rata de la <b>population</b> des communes du bassin versant de l'Herbasse de chaque structure membre</li> </ul>	ARCHE VRA CCPDA
Actions GEMA (8°) et Actions hors GEMAPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>50% de la charge au pro rata de la <b>surface</b> de bassin versant de l'Herbasse de chaque structure membre</li> <li>50% de la charge au pro rata de la <b>population</b> des communes du bassin versant de l'Herbasse de chaque structure membre</li> </ul>	ARCHE VRA

Pour ARCHE Agglo, la contribution annuelle s'élèvera ainsi à environ 250 000 euros/an, montant qui est sensiblement identique à celle avant modification de statuts.

Nouveaux linéaires d'intervention :

### Carte des cours d'eau (valable au 30/01/2023) :

	Cours d'eau gérés par le SIABH (statuts de 2009)
	Cours d'eau gérés par le SIABH (statuts modifiés en 2023)



**Le linéaire des cours d'eau gérés par le SIABH passe de 80 à 230 km**

Il est proposé de

- Valider les nouveaux statuts du SIABH
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

**Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération**

## Rivières – Accord cadre travaux rivières

Le contrat précédent, conclu pour une période de 2 ans ferme, se termine le 23 avril 2023

Attributaire : SARL DES LITTES – ETS BOISSET JM

Il convient donc de relancer une consultation. Ces travaux d'Aménagement en Rivières ont les objectifs suivants :

- ✓ Améliorer les conditions d'écoulement des eaux en période de crue ;
- ✓ Améliorer la fonctionnalité de la végétation et l'aspect paysager ;
- ✓ Améliorer la stabilité des berges ;
- ✓ La sécurité du public ;
- ✓ Aménager le territoire.

L'objet des travaux sera :

- ✓ Terrassement, reprofilage, décaissement, Talutage, arasement, régalage
- ✓ Le curage de bassin décanteur ou piège à matériaux
- ✓ La démolition d'ancien ouvrage
- ✓ La pose d'enrochement
- ✓ Du transport de divers matériaux, végétaux ou déchets
- ✓ Battage de pieux
- ✓ Gestion de plantes invasives par curage
- ✓ Transport et livraison de matériaux en tout genre (terre végétale, sable, gravier, béton...)
- ✓ Réalisation de petite maçonnerie

Les caractéristiques substantielles du marché à lancer sont les suivantes :

Accord cadre à bons de commandes : conclu pour une durée ferme d'un an reconductible 3 fois un an sans pouvoir dépasser une durée maximale de 4 ans.

Estimation globale du montant du marché : 212 000 € HT/an

Les montants mini max annuels envisagés sont les suivants :

Mini : 1000 € HT/an

Max : 53 000 € HT /an

Critère d'attribution : Prix 40 points /Technique 60 points

Calendrier procédure et notification prévisionnelle

Conseil agglo : délibération 8 mars

Publicité : mars 2023 - 30 jours

Notification : mi-mai 2023

### **Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération**

## Environnement – Adhésion au CEREMA

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à ARCHE Agglo :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Arche Agglo participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €. Un abattement de 50% sur ce montant est prévu au titre de la contribution 2023, soit un montant de 1 000 € pour 2023

Compte tenu des objectifs et des compétences d'ARCHE Agglo en matières de mobilités, d'aménagement durable sur le territoire, de risques et de vulnérabilités, d'énergies renouvelables et de la stratégie Climat, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant d'ARCHE Agglo dans le cadre de cette adhésion.

### **Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération**

#### **Assainissement - Aboutissement de la procédure DSP, Plats, Tournon, Erôme, Serves-sur-Rhône**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2022, ARCHE Agglo a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de renouvellement de la concession du service public d'assainissement collectif sur les périmètres des communes d'Erôme, Plats et Serves-sur-Rhône, et la station d'épuration de Tournon-sur-Rhône, conformément à la Directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession et au nouveau Code de la Commande publique.

La durée du contrat de concession de service public est de 4 ans et 9 mois à compter de la date d'effet qui est fixée au 1er avril 2023 ou à compter de la date de notification si elle est ultérieure. En tout état de cause, le contrat de concession **prendra fin au 31 décembre 2027.**

Dans le cadre de cette procédure, lancée conformément aux textes susnommés et codifiée notamment aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- ✓ Approbation du rapport sur le principe de la concession du service par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2022.
- ✓ Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 13 septembre 2022.
- ✓ Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 31 octobre 2022 à 17h00.
- ✓ Une seule entreprise a remis un dossier de candidature et une offre : SAUR
- ✓ Les candidatures déposées ont été ouvertes par la Collectivité le 31 octobre 2022. Le contenu de la candidature a été jugé conforme aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. Après examen de ses garanties professionnelles et financières, de son respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de son aptitude à assurer la continuité des services publics et l'égalité des usagers devant les services publics, la Commission de Concession du 15 novembre 2022 a admis la candidature.
- ✓ L'offre déposée a également été ouverte par les services de la Collectivité le 31 octobre 2022. Le contenu de l'offre a été jugé conforme aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. La candidature ayant été admise, cette offre a donc été analysée.
- ✓ L'analyse de l'offre a été présentée à la Commission de Concession le 15 novembre 2022. La Commission a recommandé au Président de négocier avec le candidat.
- ✓ Les négociations se sont déroulées en plusieurs phases :

- Une première série de questions a été posée au candidat. Le candidat a répondu aux questions et transmis une nouvelle offre le 2 décembre 2022.
- Il a été invité à venir présenter son offre en audition le 5 décembre 2022. Suite à cette audition 2 nouveaux échanges écrits ont suivi.
- Le candidat a été invité à remettre sa dernière offre pour le 3 février 2023.

Le Rapport du Président sur le choix du Concessionnaire pris en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales est disponible pour l'ensemble des membres du Conseil d'Agglomération depuis le lundi 20 février. Il présente en détail les choix de la Collectivité dans le cadre de ce contrat de concession.

Monsieur Le Président d'Arche Agglomération propose donc à l'Assemblée délibérante le choix de l'offre de la société **SAUR** pour l'attribution de ce contrat de Concession du Service Public d'assainissement collectif sur les périmètres des communes d'Erôme, Plats et Serves-sur-Rhône, et la station d'épuration de Tournon-sur-Rhône.

L'offre retenue inclut les options 1 et 6, à savoir le renouvellement des lames déversantes de la station d'Erôme et la réfection des cliffords des deux ponts racleurs des clarificateurs de la station de Tournon.

L'offre retenue inclut également la variante 2 proposée par SAUR, à savoir l'installation de 5 trackers solaires sur le site de la station de Tournon. Les trackers seront amortis sur 15 ans, période à l'issue de laquelle ils deviendront propriété d'ARCHE Agglo.

Les conditions tarifaires de la part concessionnaire sont les suivantes :

✓ Erôme, Plats et Serves-sur-Rhône (Collecte et traitement):

- **Part fixe : 33,69 €HT/an**
- **Part proportionnelle : 0,7133 €HT/m<sup>3</sup>**

*Ces tarifs (actualisés s'il y a lieu) s'appliqueront à la date d'entrée des communes dans le périmètre du contrat, à savoir à la prise d'effet du contrat pour Erôme, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour Serves-sur-Rhône et au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour plats.*

✓ Tournon-sur-Rhône (Traitement) :

- **Part fixe : 21,55 €HT/an**
- **Part proportionnelle : 0,3660 €HT/m<sup>3</sup>**

Le contrat correspondant à cette concession, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, débutera le 1<sup>er</sup> avril 2023 et portera sur une durée de 4 ans et 9 mois. Le contrat de concession **prendra fin au 31 décembre 2027**.

### **Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération**

#### **Assainissement - Servitude sur la commune de Saint-Félicien**

ARCHE Agglo a été contacté par Mr LARNAUD, propriétaire de la parcelle AL 283 à St Félicien, qui a autorisé en 2013 la municipalité de St Félicien à créer un réseau d'assainissement sur sa parcelle, en contrepartie de la mise en œuvre d'une servitude de passage et du versement d'une indemnité de 680 euros :

Par courrier du 10 avril 2013, la mairie de Saint-Félicien transmet à Mr Larnaud le plan du projet de tracé du réseau d'assainissement qui traverse la parcelle n° AL283.

Par lettres du 12 avril 2013, puis du 13 décembre 2013, Mr Larnaud donne son accord à la municipalité de Saint-Félicien pour la réalisation des travaux relatifs à ce réseau, en contrepartie d'une indemnité de 680 euros correspondant à l'époque au montant de la PFAC.

Par délibération du 13 février 2014, le Conseil Municipal accepte l'établissement de cette convention et le versement de l'indemnité.

L'établissement de la servitude et son indemnité n'ont jamais abouti.

ARCHE Agglo, sollicité par Mr Larnaud, a pris contact avec la mairie de St Félicien qui confirme les faits.

Il est proposé de régulariser la servitude de passage de la canalisation d'assainissement sur la parcelle AL 283 appartenant à Mr Larnaud, de rédiger l'acte officiel qui sera enregistré au service des hypothèques, et de verser l'indemnité de 680 euros consentie à l'époque par la commune de St Félicien.

Une délibération sera proposée au prochain Conseil d'Agglomération pour autoriser le Président à signer les actes correspondants et à verser l'indemnité consentie.

### **Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération**

## **AEP - Tain l'Hermitage - Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable route de Larnage et rond-point Pinard**

La commune de Tain l'Hermitage a un projet de réfection des voiries sur la Route de Larnage, puis rue Jules Nadi. En lien avec l'exploitant des réseaux (affermage société SAUR), ARCHE Agglo a étudié l'opportunité de renouveler les réseaux préalablement à ces travaux. Le réseau d'eau potable est ancien, avec quelques défaillances déjà connus. Il a donc été décidé de le renouveler préalablement aux travaux de voirie. Le Cabinet BEAUR est maître d'œuvre de cette opération. Ces travaux doivent se faire principalement aux mois de juillet/août, afin de ne pas trop gêner la circulation sur cette route départementale couramment fréquentée. Il est donc proposé d'engager prochainement la consultation des travaux.

Cette opération a fait l'objet d'une demande de subventions au titre de la DETR 2023.

### Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet : Commune de TAIN L'HERMITAGE - Alimentation en Eau Potable – Renouvellement des réseaux d'eau potable – canalisations fonte DN 300 mm à 150 mm, route de Larnage et Rond-point Pinard.

### Procédure :

Au regard de l'estimation des prestations, la procédure suivante est envisagée : procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1° ; R 2123-1-1° ; R 2123-4 à R 2123-7.

Les qualifications demandées seront 5117 ou 5118 (réseau d'eau potable en site urbain DN 300 mm).

Type de marché : marché de travaux à tranche ferme.

Allotissement : le marché n'est pas alloti.

Estimation € HT : ces travaux ont été estimés par le Cabinet BEAUR à 210 300 €HT.

Variante : non autorisées.

Durée : Le délai global d'exécution du marché de travaux est fixée à 3 mois, hors période de préparation. La durée de la période de préparation est fixée à 1 mois.

Pondération des Critères de jugement des offres :

- 40 points pour le prix
- 60 points pour la valeur technique

## **Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération**

### **Gestion des eaux pluviales urbaines - Convention ARCHE Agglo/Valrim**

VALRIM a construit un lotissement (Clos du Lavoir) sous le village de Veunes, commune de Mercuriol Veunes. Pour l'aménagement du lotissement, en accord avec la municipalité de Mercuriol Veunes, à l'époque compétente en matière d'assainissement, la société VALRIM a dévié le réseau d'assainissement qui traversait les parcelles à aménager.

Le réseau pluvial du bourg se rejette dans un fossé en amont du lotissement.

Problématique identifiée : lors d'évènements pluvieux intenses, le fossé en amont du lotissement qui reçoit d'exutoire pour le réseau pluvial Ø 500 mm du village déborde et inonde les habitations nouvelles du lotissement. Ce fossé reçoit également les débits surversés d'un déversoir d'orage situé en amont.

Il est donc nécessaire de buser le fossé (pose canalisation 500 Ø mm sur 60 ml) en lieu et place du fossé pour protéger les maisons nouvellement installées. Le coût de ces travaux a été estimé en novembre 2022 à 14 540 €HT.

Une réunion de concertation s'est tenue en mairie de Mercuriol Veunes, en présence d'élus municipaux et d'ARCHE Agglo et d'un représentant de la société VALRIM.

Il est été convenu qu'ARCHE Agglo assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de la GEPU et que la société VALRIM y participe à hauteur de 50 % en raison de la fonction de protection des nouvelles maisons construites sur le nouveau lotissement créé par VALRIM.

Il sera donc proposé au Conseil d'Agglo que le Président signe avec la société VALRIM une convention visant à assurer la Maitrise d'ouvrage des travaux susvisés avec une participation financière de VALRIM à hauteur de 50 % du montant des travaux.

## Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération

### Développement local : Conseil de développement – Rapport d'activités et actions 2023

Le rapport d'activités a été présenté le 30 novembre dans le cadre d'une assemblée plénière du Conseil de Développement en présence de Frédéric Sausset et Xavier Angéli.

#### Rappel des événements clés depuis la création du Conseil de Développement :

- ✓ Délibération 03 février 2021
- ✓ Lancement appel à candidature
- ✓ Réunion du comité de sélection (membres du bureau)
- ✓ Réunion plénière le 21 septembre 2021 - lancement
- ✓ groupe de travail le 07 décembre 2021 - préparation plénière
- ✓ réunion plénière le 14 décembre 2021 - interconnaissance/ valeurs partagés
- ✓ groupe de travail le 20 janvier 2022 - mode de fonctionnement charte de partenariat
- ✓ réunion plénière le 24 janvier 2022 -présentation des compétences de l'Agglomération
- ✓ réunion plénière le 22 février 2022 – validation charte de partenariat et constitution des groupes de travail
- ✓ Réunion plénière Elaboration et validation par les membres d'un règlement intérieur mai 2022
- ✓ Validation charte d'engagement entre le Conseil de Développement et l'Agglomération septembre 2022
- ✓ Réunions des **groupes de travail thématiques depuis mai 2022** (rythme variable en fonction des groupes):  
(Note en préparation sur le contenu des travaux des groupes de travail) :
  - Gpe nature agriculture environnement
  - Gpe santé social
  - Gpe mobilités
  - Gpe economie emploi
  - Gpe fonctionnement (gpe collégial qui assure le fonctionnement du Conseil de Développement)
  
  - 2 référents « comité des partenaires »
  - 2 référents « comité de pilotage du projet de territoire »
  - 2 référents « plan climat »
- ✓ Implication à la réflexion sur le projet de territoire
  - Ateliers horizon les 16, 23 et 30 octobre 2021
  - Séminaires prospectifs le 24 février et le 17 mars 2022
  - 4 comités de pilotage du projet de territoire
- ✓ Rencontres organisées avec les Vice-Présidents :
  - Delphine COMTE et Jean-Louis WIART,
  - Stéphanie NOUGUIER et Jean-Paul VALLES,
  - Xavier ANGELI et Yann EYSSAUTIER
- ✓ Rencontre avec les techniciens : Agriculture

#### Les difficultés rencontrées

- ✓ Faible mobilisation des membres (attentes diverses des membres, peu d'engagement ..)

- ✓ Des départs justifiés par des emplois du temps, trop chargés, la lenteur administrative, difficulté à comprendre le rôle des membres au sein du CODEV..)
- ✓ Voir courrier de Laurent HABRARD
- ✓ Nombre membres total : 38 membres (20 Femmes/ 18 Hommes) - avec une participation régulière de 20 membres

### Présentation des actions pour 2023

#### ✓ **Renouvellement des membres (1<sup>er</sup> semestre 2023)**

- Volonté de renouveler les membres pour enclencher une nouvelle dynamique et faire vivre les groupes de travail thématiques
- Relance appel à candidature afin d'intégrer une trentaine de personnes. (février/mars 2023)
- Réunion d'information organisée par les coordinateurs des groupes de travail (courant mars)
- Première sélection des candidatures pour le groupe fonctionnement du CODEV
- Validation des candidatures par les élus du comité de sélection
- Intégration des membres en avril

***Extrait de la convention** « Le renouvellement des membres peut se faire au fil de l'eau en fonction des démissions. Il nécessite de se rapprocher du groupe de travail « fonctionnement » pour présenter sa candidature (questionnaire à compléter) et la soumettre dans le même temps à l'avis de la collectivité dans le respect de la parité H/F, de la diversité des tranches d'âges de la population et de la diversité des structures. »*

#### ✓ **Poursuivre les rencontres avec les élus et les techniciens : à venir, Pascal BALAY, Michel BRUNET, Béatrice FOUR, Isabelle FREICHE**

#### ✓ **Rendre avis sur la charte de territoire**

#### ✓ **Accueil d'un stagiaire ou alternant pour accompagner le volet communication**

#### ✓ **Autres participations**

- Sollicitation du SCOT pour désigner deux membres
- Adhésion à la Coordination Nationale des Conseils de Développement (105 Conseils de Développement sont membres de la CNCD, permet l'échange d'information entre membres de Conseils de Développement à l'échelle nationale, participation à des sessions de formation pour les membres, groupes thématiques...)

### Budget 2023

Adhésion à la CNCD 300€

Stagiaire CODEV 3 500€

Intervenant extérieur 2 400€

Total de 6 200€ (+ temps coordination Agnès ROBERT 1/2 journée par semaine)

### Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération

### Développement local - Cession par EPORA du tènement ITDT à la commune de Tournon

La friche ITDT fait l'objet d'un partenariat suivi entre ARCHE Agglo et la Ville de Tournon-sur-Rhône depuis de nombreuses années.

Les collectivités se sont tournées vers l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest RhôneAlpin) pour acquérir, piloter les études et engager les travaux de démolition et de dépollution du site conformément aux statuts de l'établissement.

Une **convention opérationnelle tripartite** entre l'EPORA, ARCHE Agglo et la ville de Tournon-sur-Rhône, en date du 26 septembre 2019, fixe :

- ✓ Les objectifs d'acquisition, démolition et travaux de proto-aménagement à la charge de l'EPORA, d'autre part ;
- ✓ Engage les collectivités à racheter le foncier à l'issue de ces travaux ;
- ✓ Détaille les conditions financières du rachat par les collectivités et les conditions d'une minoration foncière consentie par l'EPORA ;
- ✓ Etablit le principe d'avances financières payées par les collectivités, avances qui sont ensuite déduites du montant final d'acquisition. Il s'agit de trois versements de 550 000 € chacun.

Par ailleurs une **convention d'entente intercommunale** entre ARCHE Agglo et la ville de Tournon-sur-Rhône en date du 8 juillet 2022 a pour objet de définir les règles de gestion et les modalités de répartition financière dans le cadre du réaménagement de la friche industrielle ITDT. Elle précise notamment que les dépenses relatives au foncier seront prises à part égale (50%) par chacune des deux collectivités.

Les derniers travaux pour lesquels l'EPORA était engagé par la convention ont été réceptionnés le 18 décembre 2022. Le terrain est donc prêt à être cédé aux collectivités.

Dans le cadre de sa recherche de subventions visant à diminuer le prix de revient du foncier, l'EPORA a mobilisé une subvention FEDER de l'ordre de 1 760 000 €. Cette subvention ne pourra être accordée qu'après la cession par l'EPORA du foncier, permettant d'apprécier le bilan des dépenses et recettes de l'établissement public foncier pour cette opération. Par ailleurs, la subvention ne pourra plus être sollicitée après le mois de juin 2023.

Les deux collectivités et l'EPORA se sont donc mises en ordre de marche pour une cession en avril 2023. Pour se faire, il est nécessaire de désigner une seule collectivité acquéreuse auprès de l'EPORA.

Au vu de ces éléments, le paiement du prix du foncier s'opérera en plusieurs étapes :

- ✓ A la signature de l'acte en avril 2023 :
  - Le paiement du prix du foncier TTC estimé par les Domaines (1 040 000 €TTC), déduction faite des avances déjà perçues par l'EPORA (1 100 000 €), soit 400 000 €TTC.
  - Les frais de notaire (en cours de calcul par l'étude notariale) ;
- ✓ Courant 2023 le versement de la troisième avance appelée par l'EPORA, soit 275 000 € pour ARCHE Agglo (et la même somme pour la ville de Tournon-sur-Rhône) ;
- ✓ En 2024, après calcul du coût de revient par l'EPORA entre dépenses (acquisitions, études, travaux, charges diverses), recettes (vente du foncier, subventions, notamment celle du FEDER), avances et participation de l'EPORA au déficit de l'opération.

Sans l'obtention des subventions, le reste à charge pour les collectivités en 2024 sera de 2 817 019,11 € TTC, et de 798 219 € TTC dans le cas de l'obtention des subventions.

Vu :

- ✓ La convention opérationnelle tripartite entre l'EPORA, ARCHE Agglo et la ville de Tournon-sur-Rhône, en date du 26 septembre 2019 ;
- ✓ La convention d'entente intercommunale entre ARCHE Agglo et la ville de Tournon-sur-Rhône en date du 8 juillet 2022 ;
- ✓ La proposition faite en comité de pilotage restreint du 17 janvier 2023, puis en comité de pilotage du 02 février 2023, que ce soit la ville de Tournon-sur-Rhône qui se rende propriétaire du foncier auprès de l'EPORA ;

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver :

- ✓ Le choix de la ville de Tournon-sur-Rhône comme acquéreur du foncier ITDT.
- ✓ La participation d'ARCHE Agglo à 50% des dépenses de la ville de Tournon-sur-Rhône pour l'acquisition chez le notaire (acquisition du foncier)

Un point précis sur la charge financière sera prochainement réalisé.

**Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération**

## Présentation des grandes orientations du ROB

### Le contexte budgétaire et comptable d'ARCHE Agglo

#### Epure budgétaire 2023, base du ROB

- ✓ Exécution budgétaire 2022
- ✓ Résultat comptable attendu au terme de l'exercice 2022.
- ✓ Besoin en financement des principaux services & directions (hors fiscalité, redevances et taxes)
- ✓ Fiscalité, redevances et taxes.
- ✓ Consolidation
- ✓ Détermination du besoin en financement des programmes d'investissement
- ✓ Synthèse & modalité d'arbitrage

*Les budgets annexes AEP, assainissement et ZA ne sont pas pris en compte dans cette présentation*



3

#### Exécution budgétaire 2022

Même si officiellement le compte administratif ne peut pas être dressé à cette date, nous pouvons dès à présent avoir une vue très précise de l'exécution budgétaire 2022.

La capacité de financement brute dégagée sur l'exercice sera de l'ordre de **7 686 K€**. Elle avait été estimée à **4 735 K€** lors de la prévision budgétaire (BP et DM).

	Budget 2022	Compte administratif 2022 - provisoire	Taux d'exécution
Dépenses réelles de fonctionnement	42 801 K€	40 986 K€	95.76 %
Recettes réelles de fonctionnement	47 536 K€	48 672 K€	102.39 %
<b>CAF brut</b>	<b>4 735 K€</b>	<b>7 686 K€</b>	

**Le résultat provisoire 2022 est excellent puisqu'il permet de dégager une CAF en progression de 2 951 K€ soit + 62.33 %**

#### **Les budgets annexes AEP, assainissement et ZA ne sont pas pris en compte**

Ce résultat est le fait de 2 facteurs cumulatifs :

- 1- Avec un montant estimé de 40 986 K€, le niveau de consommation des crédits est de 95.76 %, soit moins 1 815 K€
- 2- Avec un montant estimé de 48 672 K€, le niveau de réalisation des recettes est de 102.39 %, soit plus 1 136 K€

Si l'on peut se féliciter de cette situation, elle pose toutefois la question de l'ajustement de la prévision budgétaire. **En effet une variation de l'ordre de 1% dans l'exécution budgétaire (+ ou 45 K€) représente une variation de près de 10 % de la CAF brute de l'agglomération.** La maîtrise de la prévision budgétaire est donc un véritable enjeu.

**Sur le premier point, concernant les dépenses**, nous n'avons pas noté d'éléments saillants expliquant le différentiel entre la prévision et la réalisation. L'établissement du compte administratif permettra de préciser les services/directions concernés par ce différentiel.

**Sur le second point, concernant les recettes**, deux éléments viennent expliquer en grande partie le différentiel entre la réalisation et la prévision :

- ✓ Une augmentation du montant servi par l'Etat en compensation de la disparition de la taxe d'habitation de **448 K€**. Cette évolution nous a été notifié début décembre après le vote de la DM.
- ✓ L'imputation en fonctionnement de la cession de la Maison des Vins (prévu par erreur en investissement) pour un montant de **320 K€**. Cela représente donc **768 K€ soit 67.5 %** du différentiel constaté.

**Résultat comptable attendu au terme de l'exercice 2022.**

**Résultat comptable attendu au terme de l'exercice 2022.**

**PRINCIPAL**

Résultat investissement RAR compris	-1 931 423,12
Résultat fonctionnement	6 347 050,28
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>4 415 627,16</b>

**TRANSPORTS**

Résultat investissement RAR compris	19 592,30
Résultat de fonctionnement	217 787,41
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>217 787,41</b>
<b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>19 592,30</b>

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Résultat investissement RAR compris	-912 526,46
Résultat fonctionnement	912 526,46
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00</b>

**ESPACE AQUATIQUE LINEA**

Résultat investissement RAR compris	-398 486,96
Résultat de fonctionnement	398 486,96
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00</b>

**SPANC**

Résultat investissement RAR compris	39 801,15
Résultat fonctionnement	-40 613,45
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>-40 613,45</b>
<b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>39 801,15</b>

**CAMPING DE CHAMPOS**

Résultat investissement RAR compris	-8 161,38
Résultat de fonctionnement	153 039,79
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>144 878,41</b>

**Consolidé**

Résultat investissement RAR compris	-3 191 204,47
Résultat de fonctionnement	7 988 277,45
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>4 737 679,53</b>
<b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>59 393,45</b>
	<b>4 797 072,98</b>

A l'image de l'évolution positive de notre CAF, le résultat comptable au terme de l'exercice sera lui aussi en très nette progression. Dans l'attente de la finalisation du compte administratif il sera de l'ordre de **4 797 K€** toutes sections confondues. Il était de **812 K€** au 31/12/2021.

Si l'évolution de la CAF évoqué dans le point précédent explique en partie ce bon résultat, il convient de préciser que :

- ✓ en 2021 nous n'avons pas eu recours à l'emprunt, alors que nous avons emprunté 1 175 K€ en 2022
- ✓ le programme de travaux de protection contre les crues de la Veauce, budgété à hauteur de 6 385 K€ TTC en 2022, ne débiteront effectivement qu'en mars 2023, même si les marchés ont été signés en décembre 2022.

## Les éléments constitutifs du ROB, épure du budget primitif 2023

### Besoin en financement des principaux services & direction (hors fiscalité, redevances et taxes)

La présentation ci-après est issue d'une consolidation des éléments remontés des différentes directions, **avec une prise en compte d'une activité à périmètre constant.**

**Ainsi toutes les demandes concernant le déploiement de nouvelle politique ou l'amplification de politique en place qui n'ont pas fait l'objet de validation ne sont pas intégrées dans la matrice budgétaire 2023.**

Pour permettre une analyse objective de l'évolution des besoins par service/directions la comparaison s'effectuera à partir **du budget primitif 2022 (la DM votée à l'automne n'est donc pas prise en compte).**



Bureau du 23 février 2023

6

## Les éléments constitutifs du ROB, épure du budget primitif 2023

### Besoin en financement des principaux services & direction (hors fiscalité, redevances et taxes)

#### Besoin en financement des **principaux** services & directions (hors fiscalité, redevances et taxes)

	BP 2022			Objectifs 2023			Objectifs 2023/BP2022 Evolution résultat
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
Développement territorial	1 933 530,00 €	1 114 272,50 €	-819 257,50 €	1 983 636,00 €	1 259 069,00 €	-724 567,00 €	94 690,50 €
Communication	294 316,00 €	0,00 €	-294 316,00 €	330 324,00 €	0,00 €	-330 324,00 €	-36 008,00 €
Déchets	7 277 052,00 €	757 200,00 €	-6 519 852,00 €	7 620 232,00 €	703 910,00 €	-6 916 322,00 €	-396 470,00 €
Environnement	1 019 707,00 €	238 324,00 €	-781 383,00 €	1 110 819,00 €	212 433,00 €	-898 386,00 €	-117 003,00 €
Direction de l'environnement	1 728 148,00 €	523 791,00 €	-1 204 357,00 €	1 916 602,00 €	498 094,00 €	-1 418 508,00 €	-214 151,00 €
Service à la population	3 332 196,00 €	1 043 280,00 €	-2 288 916,00 €	3 800 813,00 €	964 100,00 €	-2 836 713,00 €	-547 797,00 €
Petite enfance	4 616 304,00 €	3 283 942,00 €	-1 332 362,00 €	5 076 648,00 €	2 863 369,00 €	-2 213 279,00 €	-880 917,00 €
Technique	1 359 740,00 €	376 055,00 €	-983 685,00 €	1 552 543,00 €	387 820,00 €	-1 164 723,00 €	-181 038,00 €
Fonction support	2 224 671,00 €	180 000,54 €	-2 044 670,46 €	2 450 494,00 €	311 456,00 €	-2 139 038,00 €	-94 367,54 €
BA développement économique	1 797 026,00 €	426 749,46 €	-1 370 276,54 €	1 957 485,00 €	342 744,00 €	-1 614 741,00 €	-244 464,46 €
BA Linaë	755 549,10 €	70 180,00 €	-685 369,10 €	815 485,00 €	34 463,00 €	-781 022,00 €	-95 652,90 €
BA transport	3 491 852,43 €	2 608 640,00 €	-883 212,43 €	3 886 915,00 €	2 592 940,00 €	-1 293 975,00 €	-410 762,57 €
BA SPANC	180 652,73 €	124 260,00 €	-56 392,73 €	190 108,00 €	128 000,00 €	-62 108,00 €	-5 715,27 €
Intérêts de la dette	334 845,46 €		-334 845,46 €	401 750,00 €		-401 750,00 €	-66 904,54 €
Non ventilable	11 125 747,00 €		-11 125 747,00 €	11 230 732,00 €		-11 230 732,00 €	-104 985,00 €

La présentation ci-après est issue d'une consolidation des éléments remontés des différentes directions, **avec une prise en compte d'une activité à périmètre constante.**

Ainsi toutes les demandes concernant le déploiement de nouvelle politique ou l'amplification de politique en place qui n'ont pas fait l'objet de validation seront abordées dans le troisième point de la note. Il est en de même pour les demandes de nouveaux collaborateurs.

Pour permettre une analyse objective de l'évolution des besoins par service/directions la comparaison s'effectuera à partir **du budget primitif 2022.**

Développement territorial

	BP 2022			Objectifs 2023			Objectifs 2023/BP2022 Evolution résultat
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
3214 - base de loisirs de Champos	450 531,00 €	474 499,50 €	23 968,50 €	520 547,00 €	534 251,00 €	13 704,00 €	-10 264,50 €
3102 - aménagement	238 486,00 €	0,00 €	-238 486,00 €	215 428,00 €	0,00 €	-215 428,00 €	23 058,00 €
3106 - habitat/logement	507 986,00 €	194 368,00 €	-313 618,00 €	504 837,00 €	196 586,00 €	-308 251,00 €	5 367,00 €
3114 - AAGDV	67 084,00 €	31 000,00 €	-36 084,00 €	71 745,00 €	31 000,00 €	-40 745,00 €	-4 661,00 €
3109 - ADS	227 994,00 €	190 000,00 €	-37 994,00 €	225 110,00 €	165 000,00 €	-60 110,00 €	-22 116,00 €
3502 - LEADER	155 910,00 €	121 480,00 €	-34 430,00 €	240 678,00 €	255 632,00 €	14 954,00 €	49 384,00 €
3503 - plateforme énergétique	143 969,00 €	50 000,00 €	-93 969,00 €	95 058,00 €	24 600,00 €	-70 458,00 €	23 511,00 €
3504 - développement local/projet de territoire	141 570,00 €	52 925,00 €	-88 645,00 €	110 233,00 €	52 000,00 €	-58 233,00 €	30 412,00 €
<b>Développement territorial</b>	<b>1 933 530,00 €</b>	<b>1 114 272,50 €</b>	<b>-819 257,50 €</b>	<b>1 983 636,00 €</b>	<b>1 259 069,00 €</b>	<b>-724 567,00 €</b>	<b>94 690,50 €</b>

Le résultat attendu est en progression de 94 690.50 € soit +11.56 %. Le report de subvention « Leader » (candidature) et de subvention « projet de territoire » explique principalement cette situation.

## Communication

	BP 2022			Objectifs 2023			Objectifs 2023/BP2022 Evolution résultat
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
<b>Communication</b>	<b>294 316,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-294 316,00 €</b>	<b>330 324,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-330 324,00 €</b>	<b>-36 008,00 €</b>

Evolution négative du résultat de 36 008 € (- 12.23 %), essentiellement due à l'évolution de la masse salariale.

## Déchets ménagers & assimilés

	BP 2022			Objectifs 2023			Objectifs 2023/BP2022 Evolution résultat
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
<b>Déchets</b>	<b>7 277 052,00 €</b>	<b>757 200,00 €</b>	<b>-6 519 852,00 €</b>	<b>7 620 232,00 €</b>	<b>703 910,00 €</b>	<b>-6 916 322,00 €</b>	<b>-396 470,00 €</b>

Evolution négative de 396 470 € (- 6,08 %) due essentiellement aux déchèteries (besoin en financement en augmentation de 285 000 €), et particulièrement aux coûts de traitement des DIB dont l'augmentation est estimée pour 2023 à 222 000 €

## Environnement

	BP 2022			Objectifs 2023			Objectifs 2023/BP2022 Evolution résultat
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
<b>GEMAPI</b>	<b>708 441,00 €</b>	<b>285 467,00 €</b>	<b>-422 974,00 €</b>	<b>805 783,00 €</b>	<b>285 661,00 €</b>	<b>-520 122,00 €</b>	<b>-97 148,00 €</b>
3220 - agriculture durable	104 239,00 €	2 000,00 €	-102 239,00 €	103 565,00 €	2 000,00 €	-101 565,00 €	674,00 €
3223 - PAIT	127 811,00 €	127 984,00 €	173,00 €	154 337,00 €	112 000,00 €	-42 337,00 €	-42 510,00 €
3224 - ENS	124 848,00 €	31 720,00 €	-93 128,00 €	129 177,00 €	50 625,00 €	-78 552,00 €	14 576,00 €
3229 - PCAET	136 891,00 €	76 620,00 €	-60 271,00 €	153 508,00 €	47 808,00 €	-105 700,00 €	-45 429,00 €
3230 - direction environnement	525 918,00 €		-525 918,00 €	570 232,00 €		-570 232,00 €	-44 314,00 €
<b>Environnement</b>	<b>1 019 707,00 €</b>	<b>238 324,00 €</b>	<b>-781 383,00 €</b>	<b>1 110 819,00 €</b>	<b>212 433,00 €</b>	<b>-898 386,00 €</b>	<b>-117 003,00 €</b>
<b>Direction de l'environnement</b>	<b>1 728 148,00 €</b>	<b>523 791,00 €</b>	<b>-1 204 357,00 €</b>	<b>1 916 602,00 €</b>	<b>498 094,00 €</b>	<b>-1 418 508,00 €</b>	<b>-214 151,00 €</b>

Evolution négative du résultat de 214 151 € (- 17,78 %). Outre les charges salariales, à noter une évolution des charges liées au PAPI (étude futur PAPI, PICS, DICRIM...) – embauche d'un chargé de mission, la prise en compte de la fête de l'environnement, la création d'une structure de gestion du plan de solarisation des toitures publiques....

## Service à la population

	BP 2022			Objectifs 2023			Objectifs 2023/BP2022 Evolution résultat
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
Accueil de loisirs sans hébergement	987 480,00 €	356 480,00 €	-631 000,00 €	1 038 585,00 €	116 800,00 €	-921 785,00 €	-290 785,00 €
3110 - centres multimédia	89 237,00 €	0,00 €	-89 237,00 €	90 591,00 €	0,00 €	-90 591,00 €	-1 354,00 €
3300 - action sociale	38 000,00 €	0,00 €	-38 000,00 €	42 125,00 €	0,00 €	-42 125,00 €	-4 125,00 €
3314 - PAPH	216 361,00 €	44 200,00 €	-172 161,00 €	231 487,00 €	24 000,00 €	-207 487,00 €	-35 326,00 €
3332 - jeunesse	630 400,00 €	108 000,00 €	-522 400,00 €	657 895,00 €	117 000,00 €	-540 895,00 €	-18 495,00 €
3333 - coordination	178 692,00 €	122 600,00 €	-56 092,00 €	143 323,00 €	57 800,00 €	-85 523,00 €	-29 431,00 €
3700 - lecture publique	134 163,00 €	47 000,00 €	-87 163,00 €	141 891,00 €	47 000,00 €	-94 891,00 €	-7 728,00 €
3701 - politique culturelle	285 512,00 €	84 000,00 €	-201 512,00 €	240 002,00 €	79 000,00 €	-161 002,00 €	40 510,00 €
3702 - école de musique	656 755,00 €	266 000,00 €	-390 755,00 €	1 048 575,00 €	507 500,00 €	-541 075,00 €	-150 320,00 €
3703 - politique sportive	18 885,00 €	0,00 €	-18 885,00 €	24 540,00 €	0,00 €	-24 540,00 €	-5 655,00 €
3704 - Maison France Service	96 711,00 €	15 000,00 €	-81 711,00 €	141 799,00 €	15 000,00 €	-126 799,00 €	-45 088,00 €
<b>Service à la population</b>	<b>3 332 196,00 €</b>	<b>1 043 280,00 €</b>	<b>-2 288 916,00 €</b>	<b>3 800 813,00 €</b>	<b>964 100,00 €</b>	<b>-2 836 713,00 €</b>	<b>-547 797,00 €</b>

Evolution négative marquée de 547 797 € (- 23.93 %). Les accueils de Loisirs sans hébergement et l'enseignement musicale représentent plus de 80 % de cette évolution.

## Petite enfance

	BP 2022			Objectifs 2023			Objectifs 2023/BP2022 Evolution résultat
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
Accueil collectif	4 138 418,00 €	2 842 601,00 €	-1 295 817,00 €	4 597 002,00 €	2 569 529,00 €	-2 027 473,00 €	-731 656,00 €
3308 - RPE	327 246,00 €	314 942,00 €	-12 304,00 €	287 440,00 €	217 540,00 €	-69 900,00 €	-57 596,00 €
3319 - parentalité	18 180,00 €	15 266,00 €	-2 914,00 €	20 355,00 €	0,00 €	-20 355,00 €	-17 441,00 €
3311 - coordination petite enfance	132 460,00 €	111 133,00 €	-21 327,00 €	171 851,00 €	76 300,00 €	-95 551,00 €	-74 224,00 €
<b>Petite enfance</b>	<b>4 616 304,00 €</b>	<b>3 283 942,00 €</b>	<b>-1 332 362,00 €</b>	<b>5 076 648,00 €</b>	<b>2 863 369,00 €</b>	<b>-2 213 279,00 €</b>	<b>-880 917,00 €</b>

Evolution négative marquée de 880 917 € (- 66.12 %). Il convient toutefois de pondérer ce chiffre. En effet lors de la présentation du ROB 2022 (pages 20 & 21) **il avait été précisé que la prévision budgétaire initiale intégrait le solde de la prestation CAF CEJ 2021 pour un montant global de 510 360 €** et qu'ainsi de manière mécanique le résultat attendu pour cette direction se trouvait en distorsion avec la réalité. Si on intègre comme point de comparaison la prévision initiale 2022 corrigée de ce versement CAF, l'évolution négative pour 2023 est ramenée à 370 557 € (masse salariale, notamment)

## Technique

	BP 2022			Objectifs 2023			Objectifs 2023/BP2022 Evolution résultat
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
Bâtiments	524 906,00 €	306 055,00 €	-218 851,00 €	654 738,00 €	317 820,00 €	-336 918,00 €	-118 067,00 €
3400 - services techniques	732 694,00 €	0,00 €	-732 694,00 €	808 832,00 €	0,00 €	-808 832,00 €	-76 138,00 €
3401 - assistance technique mutualisée	102 140,00 €	70 000,00 €	-32 140,00 €	88 973,00 €	70 000,00 €	-18 973,00 €	13 167,00 €
<b>Technique</b>	<b>1 359 740,00 €</b>	<b>376 055,00 €</b>	<b>-983 685,00 €</b>	<b>1 552 543,00 €</b>	<b>387 820,00 €</b>	<b>-1 164 723,00 €</b>	<b>-181 038,00 €</b>

Evolution négative de 181 038 € (-18.40 %). A noter que la prévision budgétaire initiale 2022 a été amendée par une DM qui a porté le besoin en financement de cette direction à 1 113 590 €. La prévision 2023 se situe donc globalement au même niveau.

## Fonctions supports

	BP 2022			Objectifs 2023			Objectifs 2023/BP2022 Evolution résultat
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
3000 - assemblées	447 010,00 €	0,00 €	-447 010,00 €	463 000,00 €	0,00 €	-463 000,00 €	-15 990,00 €
3100 - administration générale	1 247 072,00 €	140 000,54 €	-1 107 071,46 €	1 372 066,00 €	271 456,00 €	-1 100 610,00 €	6 461,46 €
3112 -Service commun achat public	123 739,00 €	40 000,00 €	-83 739,00 €	136 147,00 €	40 000,00 €	-96 147,00 €	-12 408,00 €
3113 -Service juridique	110 303,00 €	0,00 €	-110 303,00 €	106 252,00 €	0,00 €	-106 252,00 €	4 051,00 €
3104 - SIG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 992,00 €	0,00 €	-67 992,00 €	-67 992,00 €
3103 - informatique	296 547,00 €	0,00 €	-296 547,00 €	305 037,00 €	0,00 €	-305 037,00 €	-8 490,00 €
<b>Fonction support</b>	<b>2 224 671,00 €</b>	<b>180 000,54 €</b>	<b>-2 044 670,46 €</b>	<b>2 450 494,00 €</b>	<b>311 456,00 €</b>	<b>-2 139 038,00 €</b>	<b>-94 367,54 €</b>

Evolution négative de 94 367.54 € (soit - 46.15 %), essentiellement due aux renforcement des services SI et SIG (développement de notre infrastructure et de nos outils), et ACP/juridique

## Développement économique

	BP 2022			Objectifs 2023			Objectifs 2023/BP2022 Evolution résultat
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
106 - Bâtiments économiques	0,00 €	159 200,00 €	159 200,00 €	0,00 €	13 800,00 €	13 800,00 €	-145 400,00 €
202 - ARCHImade	43 505,00 €	29 000,00 €	-14 505,00 €	47 365,00 €	27 000,00 €	-20 365,00 €	-5 860,00 €
204 - Maison des Vins	39 225,00 €	61 800,46 €	22 575,46 €	35 100,00 €	73 400,00 €	38 300,00 €	15 724,54 €
205 - Economie	439 616,00 €	0,00 €	-439 616,00 €	512 617,00 €	20 000,00 €	-492 617,00 €	-53 001,00 €
206 - Tourisme	877 780,00 €	749,00 €	-877 031,00 €	916 903,00 €	749,00 €	-916 154,00 €	-39 123,00 €
207 - Entretien voirie	139 000,00 €	0,00 €	-139 000,00 €	172 000,00 €	0,00 €	-172 000,00 €	-33 000,00 €
212 - Le Félicien	27 200,00 €	36 000,00 €	8 800,00 €	20 900,00 €	40 613,00 €	19 713,00 €	10 913,00 €
213 - Ardéchoise	16 700,00 €	0,00 €	-16 700,00 €	31 400,00 €	7 200,00 €	-24 200,00 €	-7 500,00 €
214 - Sentiers	161 200,00 €	25 000,00 €	-136 200,00 €	170 200,00 €	24 464,00 €	-145 736,00 €	-9 536,00 €
109 -CFV	52 800,00 €	115 000,00 €	62 200,00 €	51 000,00 €	135 518,00 €	84 518,00 €	22 318,00 €
<b>BA développement économique</b>	<b>1 797 026,00 €</b>	<b>426 749,46 €</b>	<b>-1 370 276,54 €</b>	<b>1 957 485,00 €</b>	<b>342 744,00 €</b>	<b>-1 614 741,00 €</b>	<b>-244 464,46 €</b>

Evolution négative de 244 464 € (-17.84 %) : cession du bâtiment de Mecerlec (- 155 000 €) et intégration de la participation Mission Locale Ardèche Verte 2022 pour 40 000 €.

## Linaë

	BP 2022			Objectifs 2023			Objectifs 2023/BP2022 Evolution résultat
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
<b>BA Linaë</b>	<b>755 549,10 €</b>	<b>70 180,00 €</b>	<b>-685 369,10 €</b>	<b>815 485,00 €</b>	<b>34 463,00 €</b>	<b>-781 022,00 €</b>	<b>-95 652,90 €</b>

Evolution de la charge de la dette + 50 000 € et prise en compte des frais AMO DSP pour 30 000 €

## Transport

	BP 2022			Objectifs 2023			Objectifs 2023/BP2022 Evolution résultat
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
<b>BA transport</b>	3 491 852,43 €	2 608 640,00 €	<b>-883 212,43 €</b>	3 886 915,00 €	2 592 940,00 €	<b>-1 293 975,00 €</b>	<b>-410 762,57 €</b>

Service marquée par une très forte évolution du besoin en financement :

- ✓ Renouvellement des marchés et extension des lignes en gestion directe : 258 K€
- ✓ TAD St Donat/Tain : 15 K€
- ✓ Maintenance billettique : 35 K€
- ✓ AMO mode de gestion : 100 K€

## Charge de la dette

	BP 2022			Objectifs 2023			Objectifs 2023/BP2022 Evolution résultat
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
<b>Intérêts de la dette</b>	334 845,46 €		<b>-334 845,46 €</b>	401 750,00 €		<b>-401 750,00 €</b>	<b>-66 904,54 €</b>

L'évolution des taux variables, notamment ceux indexés sur le livret A, entraîne un surcout de la charge de la dette.

## Non ventilable

	BP 2022			Objectifs 2023			Objectifs 2023/BP2022 Evolution résultat
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
<b>Non ventilable</b>	<b>11 125 747,00 €</b>		<b>-11 125 747,00 €</b>	<b>11 230 732,00 €</b>		<b>-11 230 732,00 €</b>	<b>-104 985,00 €</b>

La différence négative (- 104 985 €) entre 2022 et 2023 est principalement due au réajustement des attributions compensation qui a eu lieu à l'automne.

## Ressources fiscales & dotations

	BP 2022			Objectifs 2023			Objectifs 2023/BP2022 Evolution résultat
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
IDL		7 809 971,00 €	7 809 971,00 €		8 362 055,00 €	8 362 055,00 €	552 084,00 €
CVAE		3 200 000,00 €	3 200 000,00 €		3 383 080,00 €	3 383 080,00 €	183 080,00 €
TASCOM		430 000,00 €	430 000,00 €		470 962,00 €	470 962,00 €	40 962,00 €
IFER		1 020 000,00 €	1 020 000,00 €		1 053 822,00 €	1 053 822,00 €	33 822,00 €
Fraction de TVA		7 029 338,00 €	7 029 338,00 €		7 705 583,00 €	7 705 583,00 €	676 245,00 €
GEMAPI		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €
TEOM		6 511 000,00 €	6 511 000,00 €		7 168 886,00 €	7 168 886,00 €	657 886,00 €
Redevance OM		41 000,00 €	41 000,00 €		41 000,00 €	41 000,00 €	0,00 €
VM		890 000,43 €	890 000,43 €		1 425 000,00 €	1 425 000,00 €	534 999,57 €
Taxe de séjour		210 000,00 €	210 000,00 €		290 000,00 €	290 000,00 €	80 000,00 €
Fiscalité et taxes	0,00 €	29 141 309,43 €	29 141 309,43 €	0,00 €	31 900 388,00 €	31 900 388,00 €	2 759 078,57 €
Dotation Etat		5 246 515,00 €	5 246 515,00 €		5 275 307,00 €	5 275 307,00 €	28 792,00 €

Résultat attendu en très nette progression (+ 2 721 850 €) du fait d'une augmentation du VM à compter du 01/01 (taux multiplié par 2), d'une revalorisation des bases foncières de l'ordre de 7 % et d'une augmentation de la fraction de TVA compensant la TH de 9 \$. **Hors ces évolutions mécaniques des bases nous avons intégré une évolution conjoncturelle de 0.5 %**

## Consolidation

La consolidation de l'ensemble de ces données nous porte vers une **CAF Brute de 4 048 K€, pour 4 446 K€ au BP 2022 soit une diminution de 398 K€ (-8.95 %).**

Ce chiffre doit être pondéré par le fait qu'en 2022 a été portée la contribution CAF CEJ 2021 pour un montant de 758 360 €.

Nous sommes donc globalement dans un objectif de stabilité de la CAF brute :

**CAF 2023 : 4 048 K€**  
**CAF 2022, corrigée : 3 688 K€**  
**Evolution : 360 K€ soit + 9.76 % et ce malgré une évolution**  
**de la ressource fiscale, taxe te redevance en progression de 2 759 K€.**

**Sont intégrés les besoins en nouveaux collaborateurs suivants : 191 100 € dont 48 000 € pour des postes d'alternants**

- ✓ Gestionnaire portefeuille assurance/marché public (passage à temps partiel d'un membre du service) : 28 600 €
- ✓ Chargé de mission « vulnérabilité, PICS et DICRIM » : 39 800 €
- ✓ Technicien GEPU : 30 500 €
- ✓ Assistant pôle « enfance/jeunesse/service à la population » à ½ temps : 15 900 €
- ✓ Responsable unité « tourisme » : 40 200 €
- ✓ Technicien voirie : 34 500 €
- ✓ Alternant/apprentis/stagiaire : 48 000 €

### **Détermination du besoin en financement des programmes d'investissement**

**Le tableau ci-dessus reprend par grandes familles le besoin en financement des opérations d'investissement (dépenses – subvention), hors FCTVA estimé à 2 M€ ce qui ramène le besoin en financement à 11,240 M€**

**Dans le détail :**

#### **Equipements : 4 372 260 €**

OP 1047 : ALSH Les goules	446 000,00 €
OP 1051 : Maison France Service	12 000,00 €
OP 1065 : collèges	1 000 000,00 €
OP 1070 : médiathèques	113 260,00 €
OP 1074 : accueil de loisirs VDI	0,00 €
OP 101 : aménagement numérique	1 717 000,00 €
OP 1076 : pôle technique	531 000,00 €
Espace aquatique Linaë	78 000,00 €
OP 109 : ITDT	475 000,00 €

#### **GEMAPI : 4 355 492 €**

OP 1012 : service rivière - divers	1 500,00 €
OP 1013 : BV Bouterne	127 105,00 €
OP 1016 : la Veauce	4 049 900,00 €
OP 1017 : le Torras	20 000,00 €
OP 1018 : PSR Doux aval	-66 000,00 €
OP 1021 : petits affluents du Rhône	-2 000,00 €
OP 1024 : restau. géomorpho	-43 950,00 €
OP 1027 : stations mesures débits	7 000,00 €
OP 1036 : ruissel. & réduction de la vulnérabilité	120 000,00 €
OP 1037 : étude de danger & entretien ouvrage	110 400,00 €
OP 1068 : plan de gestion ZH	31 537,00 €

#### **Déchets : 1 000 240 €**

OP 1030 : déchets	500 240,00 €
OP 1034 : déchèterie	500 000,00 €

### Economie hors ZA : 647 670 €

OP 100 : aménagement voirie	390 500,00 €
OP 120 : aménagements ARCHI'Made	22 170,00 €
OP 121 : entretien patrimoine économique	30 000,00 €
OP 111 : aides économiques	205 000,00 €

### Transport : 837 463 €

OP 800 : SC TSR/Pdl	114 000,00 €
OP 801 : SC Vion-SJM	67 000,00 €
OP 802 : SC Tain-St Donat	227 763,00 €
OP 803 : SC St Félicien-St Victor	28 200,00 €
OP 804 : équipements	334 500,00 €
OP 805 : stationnement	66 000,00 €

### Patrimoine communautaire : 560 948 €

OP 1001 : pôles admi & tech	108 000,00 €
OP 1002 : matériel info. & tél	134 018,00 €
OP1041 : petite enfance	29 000,00 €
OP 1048 : mat. div, pôle service à la pop.	4 300,00 €
OP 1045 : bâtiments crèche	50 000,00 €
OP 1050 : services techniques	6 000,00 €
OP 1063 : achat de véhicules	181 000,00 €
OP 1064 : entretien patrimoine com.	48 630,00 €

### Domaine de Champos : 604 800 €

OP 1073 : PPI Domaine de Champos	430 000,00 €
Camping du Domaine du Lac de Champos	30 300,00 €
OP PH 71 : Domaine de Champos	11 500,00 €

### Politique de l'habitat : 466 410 €

OP1060 : AAGDV	86 910,00 €
OP 1003 : habitat / logement	379 500,00 €

### Soutien aux communes : 400 000 €

OP 1006 : fonds de concours	400 000,00 €
-----------------------------	--------------

### Environnement : 80 850 €

OP 1010 : milieux alluviaux du Rhône	-5 000,00 €
OP 1067 : ENS La Roselière	3 850,00 €
OP 1022 : ENS	18 000,00 €
OP 1031 : ENS Pierre Aiguille	61 000,00 €
OP 1032 : ENS étang du Mouchet	3 000,00 €

### Liaisons douces / sentiers : 47 200 €

OP 116 : liaisons douces / ViaRhôna	-40 300,00 €
OP 117 : sentiers	87 500,00 €

## Synthèse

**CAF brute à périmètre constant : 4 048 K€**

**Remboursement du capital de la dette : 1 761 K€**

**CAF nette : 2 287 K€**

**Besoin en financement brute section d'investissement : 13 240 K€**

**FCTVA : 2 000 K€**

**Besoin en financement nette : 11 240 K€**

**RECOURS A L'EMPRUNT = 8 953 K€**

Le recours à l'emprunt pourrait être un peu diminué – après dotation aux dépenses imprévues - grâce aux résultats comptables globaux au terme de l'exercice 2022 qui devraient se situer au environ de 4 800 K€.

**La question de l'adéquation de notre capacité de financement nette (2 287 K€) avec le besoin en financement de la section d'investissement (11 240 K€) restera plus que prégnante pour les années à venir.**

**Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération**

### **Moyens généraux : soutien technique aux communes, bilan et évolution**

#### **Bilan**

En 2022, 21 communes ont signé une convention de soutien technique (5 drômoises et 16 ardèchoises). Les interventions proposées par le service sont de deux ordres :

- ✓ Elaboration et suivi cde programme de travaux (15 communes) : 1 510 000 € TTC de travaux suivis et pilotés par le service (études de faisabilité, consultations/accords-cadres et suivis de travaux spécifiques).
- ✓ Conseil (6 communes) : 14.5 jours pour missions de conseil et montage d'accords-cadres.

Sur un plan financier la contribution des communes au fonctionnement du service s'élève cette année à 67 569.72 € et couvre pour la première fois globalement l'ensemble des dépenses du service estimées à 69 000 €, correspondant à 100% du temps de travail du technicien et 20% d'une adjointe administrative.

#### **Evolution**

Le système de conventionnement annuel avec de fait une fluctuation du nombre des communes sous convention, une fluctuation de l'ampleur de la nature des travaux et une fluctuation du volume des affaires à traiter, ne permettent pas de stabiliser ce service dans la durée.

D'autre part les compétences d'Hervé Cheynel, à qui l'on doit la réussite de ce service, sont aujourd'hui indispensables à la mise en œuvre du schéma des mobilités douces de l'agglomération. Hervé Cheynel sera dès cette année repositionné en numéro 2 de la direction des services techniques avec pour mission de piloter le déploiement du schéma des mobilités douces, de superviser l'action du service « soutien technique aux communes » qui se verra doté d'un technicien voirie dont l'embauche est prévue au BP 2023 et d'assurer la direction du service en l'absence du DST.

Aussi il est proposé de mettre en place à compter de 2024 un service basé sur un engagement plus long des communes, de préciser la nature de l'intervention du service, et de définir des conditions d'engagement financiers qui permettent la pérennité du service.

La délibération aura pour objet :

- D'approuver le renouvellement du service de soutien technique aux communes concernant les missions d'ingénierie et conseils pour l'année 2023 ;
- D'approuver le renouvellement de la convention pour l'adhésion au soutien technique concernant les missions d'ingénierie et conseils, et pour engagement à intervenir avec les communes pour l'année 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

### Avis favorable du bureau – Soumis à délibération

#### Moyens généraux : reconduction du service de mise à disposition de véhicules, de matériels et d'agents pour l'année 2023

##### Bilan service :

Les recettes collectées pour la location des véhicules pendant l'année 2022 sont inférieures à celles de 2021. En effet, suite à un incident technique, la location du fourgon nacelle n'a pu avoir lieu en fin d'année 2022, période de forte sollicitation pour la mise en place des décorations de fin d'année. Depuis le 01/02/2023, celle-ci est réparée et sera remise à la location.

Le fonctionnement du service nécessite l'investissement de 20% du temps de travail d'un agent technique, représentant une charge financière salariale de 7 500 € annuelle, **hors coût de maintenance et d'entretien du matériel** mis à disposition. (recettes 2021 : 14 407 €, recettes 2022 : 6 502.22 €)

A ce jour, la mise à disposition d'un véhicule poids lourd et du camion nacelle reste un besoin élémentaire pour les communes n'ayant pas les équipements techniques et matériels pour répondre à différentes nécessités.

Sur la base de ces éléments et de ce constat, il est nécessaire de reconduire ce service pour l'année 2023, et de fixer le tarif de location du camion poids lourd et de la nacelle.

<b>Matériel compris</b>	<b>Journée de 8H00 trajet compris</b>	<b>½ Journée de 4H00 trajet</b>
Camion 7.5T avec chauffeur	300.00€	150.00€
Nacelle avec chauffeur	240.00€	120.00€
Nacelle sans chauffeur	120.00€	60.00€
Personnel ARCHE Agglo supplémentaire pour nacelle.	160.00€	80.00€

Concernant le remboursement des frais de carburant, ces derniers seront laissés à la charge des communes utilisatrices du matériel roulant mis à disposition.

Il est proposé :

- D'approuver la reconduction du service de mise à disposition de véhicules, de matériels et d'agents hors cadre conventionnel pour l'année 2023 ;
- D'approuver les tarifs de mise à disposition du poids lourd (7.500 T) et du camion nacelle selon le détail présenté dans le tableau ci-dessus ;
- D'approuver le remboursement par les communes utilisatrices des frais de carburant du matériel roulant mis à disposition ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

### Avis favorable du bureau – Soumis à délibération

## Communication sur la convergence tarifaire

Suite à la délibération portant convergence des tarifs l'EP d'une part et de l'assainissement le bureau a souhaité qu'une communication à destination des usagers soit mise en place.

Le sujet est techniquement complexe et la multiplicité des situations notamment en matière d'assainissement rendent l'exercice délicat.

Deux options sont envisageables :

- ✓ Une communication adaptée à l'évolution de chaque situation communale
- ✓ Une communication plus généraliste en limitant le message à quelques informations précises :

### Assainissement

- ⇒ Répondre à une obligation réglementaire : la loi oblige les collectivités à procéder à cette harmonisation dans « un délai raisonnable »
- ⇒ Effacer les disparités des situations : actuellement, les tarifs exercés sont caractérisés par des écarts de prix variant de 0,77€ TTC/m<sup>3</sup> à 2,70€ TTC/m<sup>3</sup>, soit 42 tarifs différents.
- ⇒ Viser la convergence tarifaire : le « tarif cible » est de 282€ TTC pour une facture de 120m<sup>3</sup> soit 2,35€ TTC/m<sup>3</sup> en 2032
- ⇒ Ramener la part fixe (l'abonnement) à un niveau égal à 30% du montant total de la part ARCHE Agglo
- ⇒ Permettre la planification d'investissements importants : environ 20 millions d'euros sur les 6 prochaines années (ex , ex, ex...)

### AEP

- ⇒ Répondre à une obligation réglementaire : la loi oblige les collectivités à procéder à cette harmonisation dans « un délai raisonnable »
- ⇒ Effacer les disparités des situations : actuellement, les tarifs exercés sont caractérisés par des écarts de prix variant de 1,30€ TTC/m<sup>3</sup> à 2,34€ TTC/m<sup>3</sup>
- ⇒ Viser la convergence tarifaire : le « tarif cible » est de 240€ TTC pour une facture de 120m<sup>3</sup> soit 2€ TTC/m<sup>3</sup> en 2032 (moyenne nationale)
- ⇒ Ramener la part fixe (l'abonnement) à un niveau égal à 30% du montant total de la part ARCHE Agglo
- ⇒ Permettre la planification d'investissements importants : environ 4 ?8 millions d'euros sur les 6 prochaines années ( ex , ex, ex...)

Dans les deux cas l'outil de communication envisagé est un flyer.

La diffusion pose elle-aussi question :

**Une communication adaptée à chaque commune peut être diffusée avec les factures** (sous réserve des trouver un accord avec les gestionnaires de réseaux qui émettent les factures)

- ✓ point positif l'utilisateur trouvera alors une explication à l'évolution de sa facture.
- ✓ point négatif un certain nombre de facture a déjà été adressée, et les usagers concernés n'auront une information qu'en début d'année prochaine

**Une communication plus généraliste ne peut être diffusée avec les factures** car l'utilisateur ne trouvera pas dans celle-ci des réponses précises à l'évolution de sa facture

- ✓ point positif une campagne d'information qui pourrait s'appuyer sur une conférence de presse préalable,
- ✓ point négatif : quel mode de diffusion (courrier adressé aux usagers, mise à disposition de flyers dans les communes, réseaux sociaux – peu recommandé afin d'éviter des polémiques, autres...)

Le bureau est invité à se positionner sur ces différentes hypothèses.

**Avis favorable du bureau pour faire une communication individuelle (par courrier) à l'utilisateur dès 2023 et fournir aux Maires les éléments de langage – non soumis à délibération**

## **Stratégie de gestion des biodéchets des particuliers sur le territoire d'arche agglo**

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (loi AGEC) a avancé l'objectif de **généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024** pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc).

Les biodéchets représentent 30 % des déchets ménagers et assimilés en Auvergne Rhône-Alpes. Leur réduction fait partie intégrante du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Auvergne-Rhône-Alpes, qui cite des objectifs ambitieux de réduction des déchets organiques dans les ordures ménagères et des quantités de déchets verts amenés en déchèterie. De même, le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2025 porté par le Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) et les EPCI adhérents, met l'accent sur la stratégie de gestion des biodéchets avec comme objectif majeur d'éviter les déchets verts et d'encourager la gestion de proximité via le compostage individuel, le compostage collectif et le broyage des déchets verts.

La stratégie décrite ci-après, concerne uniquement les communes d'ARCHE Agglo pour lesquelles la compétence de collecte des déchets est exercée en direct. Pour les autres communes, les actions de gestion des biodéchets sont portées par le SIRCTOM.

### **Objectifs concernant la gestion des biodéchets sur arche agglo**

Depuis quelques années, une initiative a été lancée sur le compostage domestique avec la vente de composteurs individuels à prix réduit aux habitants (en partenariat avec le SYTRAD), mais est restée presque insignifiante avec peu de composteurs vendus. C'est pourquoi, la commission « collecte et traitement des déchets ménagers » a décidé de mettre en place une réelle stratégie de gestion des biodéchets sur le territoire par le développement du compostage individuel, du compostage collectif, et du broyage des déchets verts.

Cette stratégie doit s'accompagner d'un plan de communication et de temps dédié à la prévention et la sensibilisation (0,5 ETP).

### **2 domaines d'action :**

- ✓ **Gestion de proximité de la fraction fermentescible des ordures ménagères**
- ✓ **Gestion intégrée des déchets verts**

#### ***Gestion de proximité de la fraction fermentescible des ordures ménagères***

ARCHE AGGLO a défini dans sa stratégie de gestion des biodéchets l'objectif que 60 % des usagers du territoire disposent d'une solution de tri à la source de ses biodéchets d'ici 3 ans.

#### Plusieurs solutions :

- ✓ Le compostage partagé, via l'installation de 120 sites de compostage partagé de capacité 20 foyers. Cela représenterait **environ 166 tonnes détournées par an**.
- ✓ Le compostage domestique via la vente de 5350 composteurs ce qui permettrait de détourner environ **590 tonnes détournées par an**.
- ✓ Le compostage en établissement (collèges, lycées, EPAHD, entreprises avec cantine...), via l'accompagnement d'installation de composteurs dans 20 établissements afin de lancer une première dynamique. Cela représenterait au moins **756 tonnes détournées par an**.

Au total, près de **1 512 tonnes de biodéchets seraient détournées annuellement** grâce aux différents dispositifs gestion de proximité.

#### ***Gestion intégrée des déchets verts***

ARCHE Agglo collecte de grandes quantités de déchets (supérieur à la moyenne de la Région et du SYTRAD). Les actions suivantes visent à responsabiliser le producteur et à favoriser la réutilisation sur place de déchets verts.

## Plusieurs solutions pour le broyage des déchets verts,

- ✓ 6 broyeurs de prêt c'est **225 tonnes détournées des déchèteries par an.**
- ✓ Avec les 5 broyeurs professionnels mutualisés mis à disposition des communes pour des sessions de broyage de proximité pour les particuliers : environ **810 tonnes broyées par an**  
Le broyat est récupéré par les utilisateurs, ou par les agents communaux pour réutilisation sur les espaces verts de la commune et/ou les sites de compostage collectif (apport de matière sèche).
- ✓ 15 broyeurs subventionnés par an c'est **0,92 tonnes potentiellement détournées par an.**

Au total, près de **1 040 tonnes de déchets verts seraient détournés annuellement** grâce aux différents dispositifs de broyage.

**Avec un tel projet, on vise donc une réduction de 8% des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) du territoire géré par Arche Agglo, ce qui représente une réduction d'environ 50kg/hab/an. Ces résultats participeraient nettement à l'atteinte des objectifs du PRPGD et du PLPDMA.**

### **Financement**

Le projet bénéficie, pour certaines des actions citées ci-dessus, d'un financement par l'ADEME au travers de l'appel à projet AURA BIODÉC.

### Tableau de financement initialement prévu (sur 3 ans)

<b>ACTIONS</b>	<b>Dépenses HT</b>	<b>Dépenses TTC</b>	<b>Montant subvention estimé</b>	<b>Montant subvention réel</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>503 300 €</b>	<b>578 370 €</b>	<b>230 925 €</b>	<b>97 537 €</b>
Broyeurs mutualisés	42 600 €	43 620 €	3 060 €	1 215 €
Compostage collectif	366 450 €	436 800 €	218 400 €	86 705 €
Compostage individuel	12 100 €	14 520 €	0 €	2 882 €
Général	32 650 €	33 930 €	9 465 €	6 735 €
Prêt de broyeur	27 000 €	27 000 €	0 €	0 €
Subvention broyeur	22 500 €	22 500 €	0 €	0 €
<b>Investissement</b>	<b>543 810 €</b>	<b>652 572 €</b>	<b>179 900 €</b>	<b>41 550 €</b>
Broyeurs mutualisés	175 000 €	210 000 €	99 711 €	13 292 €
Compostage collectif	118 980 €	142 776 €	60 386 €	21 454 €
Compostage en établissement	17 830 €	21 396 €	9 546 €	3 386 €
Compostage individuel	214 000 €	256 800 €	0 €	0 €
Prêt de broyeur	18 000 €	21 600 €	10 256 €	3 418 €
<b>Total général</b>	<b>1 047 110 €</b>	<b>1 230 942 €</b>	<b>410 825 €</b>	<b>139 087 €</b>

Compte tenu des montants de subvention moins élevés que ceux attendus, il a été arbitré par la commission que le service gestion des déchets prendrait en charge en direct une partie de l'accompagnement initialement prévue en prestation de service. Cela devrait baisser le coût global de reste à charge pour ARCHE Agglo.

Certaines actions pourraient également être revues à la baisse. Par exemple, le nombre d'achat de broyeurs mutualisés pourrait diminuer (5 prévus au départ du projet et seulement 2 subventionnés à ce jour). Ou encore il est envisagé de faire de la récupération pour tout ou partie de certains matériels comme les bioseaux.

De plus, la commission s'est positionnée pour un reste à charge de 20 € des administrés concernant les composteurs individuels (ce qui représente une recette potentielle de 107 000€ sur cette action)

En outre, si les objectifs de diminution de tonnages d'ordures ménagère résiduelles et de déchets verts sont tenus cela pourrait représenter une non dépense de l'ordre de 300 000 €/an (traitement des déchets verts et participation financière au SYTRAD). **En complément, certaines actions sont éligibles au fond vert 2023 et devront donc faire l'objet d'une demande de financement.**

## Déclinaison opérationnelle du plan d'action

### **Compostage partagé : installation de 120 sites de compostage partagé de capacité 20 foyers.**

#### Phases opérationnelles

- ✓ Test du matériel, de l'accompagnement et des procédures administratives sur une dizaine de site
- ✓ Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place des sites
- ✓ Projet personnalisé par site
- ✓ Mise en place : gérer comme un évènement en présence des référents et des utilisateurs
- ✓ Suivi avec animation du réseau des référents et enquête des quantités détournées

#### Proposition de la commission

- ✓ Prise en charge du matériel (sur la base des composteurs en plastique les moins onéreux), de l'accompagnement technique et de la formation des référents de site
- ✓ Si volonté de mettre en place des composteurs en bois plus onéreux, Arche Agglo prend en charge 50% du surcoût, le reste restant à charge de la structure qui accueille les composteurs

### **Le compostage domestique : vente de 5350 composteurs**

#### Phases opérationnelles

- ✓ Permanence de distribution par commune ou groupe de communes sur inscription et avec formation des acquéreurs (objectif de 18 permanences par an)
- ✓ Suivi avec enquête de satisfaction et d'utilisation
- ✓ Appui technique aux personnes qui rencontrent des difficultés

#### Proposition de la commission

- ✓ Prise en charge partiel du matériel avec un **reste à charge pour l'administré de 20€ par composteur**
- ✓ 1 composteur par foyer

Actuellement c'est le SYTRAD qui fournit les composteurs et qui gère la régie de recette. En fonction des besoins, il pourra être étudié qu'Arche Agglo commande directement les composteurs et auquel cas une régie propre devra être créée.

### **Le compostage en établissement : installation de composteurs dans 20 établissements**

#### Phases opérationnelles

- ✓ Appel à manifestation d'intérêt pour les établissements intéressés
- ✓ Formation d'un référent de site par établissement
- ✓ Mise en place : réunion de présentation en présence du référent et des futurs utilisateurs des composteurs
- ✓ Suivi avec enquête des quantités détournées et appui technique

#### Proposition de la commission

- ✓ Prise en charge de l'accompagnement technique

### **Prêt de broyeurs**

#### Phases opérationnelles

- ✓ Définition des lieux de prêts (justificatif de domicile, pièce d'identité...)
- ✓ Signature de convention de prêt avec les usagers souhaitant emprunter un broyeur + formation succincte au moment du prêt
- ✓ Suivi des quantités détournées

#### Proposition de la commission

- ✓ Etudier si cette action peut être portée par le secteur privé qui louerait les broyeurs avec une prise en charge partielle d'Arche Agglo

Le principe de l'ensemble des actions de broyage est l'engagement des bénéficiaires de garder le broyat pour une utilisation personnelle (pas d'apport en déchèterie).

### **Broyeurs mutualisés**

#### Phases opérationnelles

- ✓ Achat d'un broyeur pour tester le dispositif
- ✓ Prêt du broyeur aux communes pour l'organisation de sessions de broyage pour les particuliers **et** pour leurs déchets propres
- ✓ Communication sur les sessions de proximité (à définir)
- ✓ Planning et organisation des sessions (à définir)
- ✓ Achat des broyeurs complémentaires (5 initialement prévus au total)
- ✓ Suivi des quantités évitées

Proposition de la commission

- ✓ Etudier si d'autres financements sont possibles car le projet AURA BLODEC ne prend que 2 broyeurs dans son assiette de financement

Le principe de l'ensemble des actions de broyage est l'engagement des bénéficiaires de garder le broyat pour une utilisation personnelle (pas d'apport en déchèterie).

### **Subvention à l'achat de broyeur**

Phases opérationnelles

- ✓ Définition des conditions d'accès à la subvention" (date de facture, modèle broyeur...)
- ✓ Communication sur le règlement de subvention
- ✓ Signature de convention avec les usagers souhaitant acquérir un broyeur et information sur l'utilisation du broyat
- ✓ Suivi : enquêtes sur l'utilisation des broyeurs avec estimation des quantités évitées

Proposition de la commission

- ✓ Réserver la subvention pour les achats collectifs (à définir)
- ✓ Plafond de subvention annuel

Le principe de l'ensemble des actions de broyage est l'engagement des bénéficiaires de garder le broyat pour une utilisation personnelle (pas d'apport en déchèterie).

### **Proposition pour délibération et décision :**

- ✓ **Valider les propositions de la commission collecte et traitement des déchets ménagers et notamment :**
  - **Valider la prise en charge partielle du coût d'un composteur individuel par Arche Agglo à hauteur d'un reste à charge de 20€/composteur individuel** (pour les communes concernées par la stratégie)
  - **Valider la prise en charge du matériel de compostage collectif** (sur la base des composteurs en plastique les moins onéreux), de l'accompagnement technique et de la formation des référents de site. Exception concernant les composteurs en bois plus onéreux, pour lesquels Arche Agglo prend en charge 50% du surcoût, le reste restant à charge de la structure qui accueille les composteurs
  - **Valider la prise en charge de l'accompagnement technique pour les composteurs en établissement**
  - **Valider la subvention à l'achat de broyeur** pour les achats collectifs (à définir) et avec un plafond de subvention annuel
  - **Valider l'achat de deux broyeurs mutualisés (jusqu'à 5 si obtention de nouveaux financements)**
- ✓ **Autoriser le Président à signer les documents permettant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de gestion des biodéchets**
- ✓ **Solliciter les partenaires financiers**

**Avis favorable du bureau – Soumis à délibération**

### **Tour cycliste féminin international**

En septembre 2022 ARCHE Agglo a accueilli le départ d'une étape du tour cycliste féminin international sur le Domaine de Champos, moyennant une contribution de 8 000 € dont 1 000 € prise en charge par la commune de Saint-Donat.

Les organisateurs sollicitent à nouveau ARCHE Agglo pour l'édition 2023 en proposant plusieurs formules :

- ✓ Ville départ : 8 000 €
- ✓ Ville arrivée : 10 000 €
- ✓ Coût du maillot vainqueur d'étape frappé du logo ARCHE Agglo : 2 000 €
- ✓ Etape ARCHE Agglo intégrale : 18 000 € sans maillot, 20 000 € avec maillot.

Le bureau est invité à se positionner sur cette demande, sachant qu'à l'heure actuelle l'épure budgétaire n'a pas pris en compte cette opération.

### **Avis favorable du bureau – Soumis à délibération au Conseil d'Agglomération du 5 avril**

## **Politique et actions communautaires**

**Services à la population - bilan du fonctionnement des maisons France services –** Rapporteur Delphine COMTE et Béatrice FOUR

### **La mise en œuvre du dispositif France Service sur le territoire :**

Lors du conseil d'agglomération du 3 février 2021 [Délibération 2021 - 025], les élu(e)s ont à l'unanimité approuvé le déploiement du dispositif France Service sur territoire intercommunal.

Pour mémoire, les France Services sont un nouveau modèle d'accès aux services publics, qui vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Ainsi il s'agit :

- ✓ Donner une information de « premier niveau » et aider aux démarches administratives en ligne
- ✓ Mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques
- ✓ Résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des institutions partenaires, le cas échéant par un appel vidéo avec l'usage

Chaque France Services permet un accompagnement sur les démarches de 9 partenaires nationaux : La Poste, Pôle emploi, Caisse nationale des allocations familiales, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Agirc-arrco, Mutualité sociale agricole, ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques.

Le dispositif France Service est porté par ARCHE Agglo en collaboration avec la **MSA Ardèche Drôme Loire**. Cette collaboration nous permet de mettre en commun des ressources, de bénéficier d'un savoir-faire sur les France service et d'optimiser les moyens à déployer.

Le dispositif France Service de l'agglomération se décline sur 3 communes : Saint Donat sur l'Herbasse, Saint Félicien, et Tain l'Hermitage.

Ce partenariat a été confirmé par une convention qui stipule les modalités de coopération entre les deux partenaires.

Ainsi, ARCHE Agglo assure :

- ✓ La mise à disposition d'une conseillère (0.7 ETP) France Service et coordinatrice du dispositif
- ✓ La mise à disposition de 1.4 ETP de secrétaire d'accueil sur les communes de Tain l'Hermitage et de St Félicien (agents présents dans les effectifs de l'agglomération dont les missions ont été adaptées) ;
- ✓ La mise à disposition de locaux pour le site de Tain l'Hermitage (Pour les sites de St Donat et de St Félicien

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>FS Tain-l'Hermitage</b>	13h15 - 16h45	8h30 - 12h	8h30 - 12h 13h15 - 16h30	13h15 - 16h45	8h30 - 12h 13h15 - 16h30
<b>FS Saint-Donat-sur-l'Herbasse</b>	8h30 - 12h 13h15 - 16h45	13h15 - 16h45	8h30 - 12h	8h30 - 12h 13h15 - 16h30	13h15 - 16h30
<b>FS Saint-Félicien</b>	13h15 - 16h45	8h30 - 12h 13h15 - 16h45	13h30 - 16h45	8h30 - 12h	8h30 - 12h 13h15 - 16h30

locaux communaux mis gracieusement à disposition par les communes) ;

- ✓ L'entretien (en qualité de locataire) et le règlement de l'ensemble des charges afférentes à ces locaux ;
- ✓ La fourniture du matériel de bureau et des véhicules lors de la mise en œuvre du dispositif d'itinérance.

La MSA assure : la mise à disposition de 5 personnes et procède à leur remplacement en cas de besoin.

La MSA et ARCHE Agglo sont signataires d'une convention France Service avec l'Etat qui nous permet de bénéficier d'une aide de 30 000 € par France Service, soit 90 000€ pour l'ensemble du projet. Au regard de la collaboration évoquée ci-dessus et notamment de la charge que représente la masse salariale, les deux partenaires ont décidé que cette somme serait répartie de la manière suivante : 75K€ à destination de la MSA et 15K€ à destination d'ARCHE Agglo.

### **Le fonctionnement du projet France Service : [une labélisation obtenue en mai 2022](#)**

#### **Horaires d'ouverture / un cahier des charges imposé par l'Etat :**

Pour obtenir la labélisation France Service, l'Etat impose notamment que chaque France Service :

- ✓ Dispose à minima de deux ETP de conseillers formés (minimum 24h / agent) – soit pour les 3 FS de l'Agglomération 144 H/S ;
- ✓ Soit ouverte 24h / 5 jours semaine ;
- ✓ Dispose d'un local accessible et accueillant avec au minimum 1 espace de confidentialité, un bureau, un dispositif de visioconférence, d'ordinateurs connectés et en libre accès, d'un espace d'attente.

ARCHE Agglo et la MSA ont obtenu la labélisation en mai 2022 pour les 3 sites.

#### **Organisation des sites :**

##### **Site de Saint Félicien**

L'accueil France Service se déroule au sein du pôle de proximité d'ARCHE Agglo, locaux propriété de la commune de St Félicien, qui regroupe en plus de ce dispositif le guichet d'accueil de l'agglomération ainsi qu'une partie des activités de l'EPN.

##### **Site de Saint Donat sur l'Herbasse :**

Les usagers sont accueillis au sein de la Maison Chancel, propriété de la commune, par 2 conseillères France Service

##### **Site de Tain l'Hermitage**

Les usagers sont accueillis par une secrétaire d'accueil dans des bâtiments propriété de l'agglomération ainsi que par 2 conseillères France Service.

Au-delà de l'accompagnement de premier niveau réalisés par les agents des France Services, les partenaires peuvent également être présents sous différentes formes et notamment des permanences :

Ainsi :

- **Le site France Service de Tain l'Hermitage accueille :**
  - >> LISA (dispositif ARCHE Agglo : 2 demi- journée / semaine)
  - >> DDFIP 26 (1 mardi sur 2)
  - >> CAF 26 et 07 1.5 jour / semaine)
  - >> Caf 26 service social accompagnement par un travailleur social (1.5 journée / semaine)
  - >> CARSAT 26 – service social (tous les vendredis) accompagnement par un travailleur social
  - >> Département 26 pour accompagnement bénéficiaires RSA (1 jour / semaine)
  - >> Conciliateur de justice (2 demi-journée / mois à partir du mois de mars 2023)

*[Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole. Son rôle est de trouver une solution amiable à un différend entre une ou plusieurs parties, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. Il peut être désigné par les parties ou par le juge. Le recours au conciliateur de justice est gratuit. La solution qu'il propose doit être homologuée par la justice].*

- **Le site France Service de Saint Donat sur l'Herbasse accueille**
  - >> Conciliateur de justice (2 demi-journée / mois)
  - >> LISA (dispositif ARCHE Agglo : 1 demi- journée / semaine)
  - >> DDFIP 26 (en visioconférence uniquement – une demi-journée semaine.
  - >> Permanence Habitat (dispositif ARCHE Agglo une demi-journée semaine)
  - >> ADS (dispositif ARCHE Agglo) 3 fois dans l'année.

- **Le site France Service de Saint Félicien accueille**

- >> LISA (dispositif ARCHE Agglo : 1 demi- journée / semaine)
- >> MSA : travailleur social (1 journée semaine)
- >> DDFIP 07 en visioconférence (une demi-journée / semaine)
- >> permanence habitat (Dispositif ARCHE Agglo - une demi-journée / semaine)

### **Éléments quantitatifs : une forte demande des usagers sur le site de Tain / Tournon**

Les demandes d'accompagnement des usagers sont multiples ce qui oblige les conseillères à une polyvalence importante et à se former et s'informer régulièrement auprès des 9 partenaires.

#### Quelques exemples de demandes d'accompagnement :

*Création de compte Améli / Dossier de retraite / Déclaration trimestrielle CAF / Demande de prime carburant – fioul – bois / Changement de situation (ex CAF) / Demande de retraite complémentaire / Demande de pension de réversion / Déclaration URSSAF – pôle emploi / demande en ligne de logement social en lien avec le CCAS / Changement d'adresse pour une carte grise ...*

#### ⇒ **Top 4 des demandes d'accompagnement**

- Dossier retraites ;
- Caf : allocation logement // RSA ;
- Impôts ;
- Carte d'identité : pré-demande en ligne avant le rdv en Mairie

#### ⇒ **Durée moyenne des rendez-vous**

- 2% moins de 5 mns
- 17% des rdv entre 5 et 10 minutes
- **38% des rdv durent en moyenne entre 10 et 20 minutes ;**
- **32% des rdv durent en moyenne entre 20 et 40 minutes**
- 8 % + plus de 40 minutes (exclusivement des dossiers retraites)
- 3% + de 60 minutes

⇒ **Demande d'accompagnement par partenaires**

- 33% - CAF ;
- 22% - CARSAT ;
- 13% - CPAM ;
- 10% - MSA ;
- 10% - ANT / Ministère de l'Intérieur ;
- 6% - DGFIP
- 5% Pôle emploi ;
- 1% Autres

⇒ **Demande d'accompagnement du 4 mai 2022 au 31/12 2022 : + de 60% des demandes se concentrent sur la FS de Tain l'H.**

<b>Du 4/05/2022 au 31/12/2022 = 4332 contacts soit 26.1 contact / Jr</b> Soit 2856 en présentiel Soit 1004 contact téléphone / mail Soit 472 rdv partenaires						
Tain l'Hermitage - 2 agents	Saint Félicien - 2 agents	Saint Donat s/ H. - 2 agents				
2 657 contacts 1558 : en Présentiel 648 : tel / mail 451 rdv CAF	1 078 contacts 737 : en Présentiel 320 : tel / mail 21 rdv MSA (service social)	597 contacts 561 : en Présentiel 36 : tel / mail				
16.5 contacts / Jr	6.91 contacts / Jr	4.11 contacts / Jr				
<b>Soit par agent / P : 779</b>	Soit par agent / P 368	Soit par agent / P 280				
62% des contacts	25% des contacts	13% des contacts				
<b>Du 2/01/2023 au 31/01/2023 = 935 contacts soit 26.1 contact / Jr</b> Soit 575 en présentiel Soit 283 contact téléphone / mail Soit 77 rdv partenaires			<b>Du 2/01/2023 au 31/01/2023</b>			
			St Romain d'Ay 1220 habs EPCI Val d'Ay FS commune	Alboussière 1100 habs EPCI R. Crussol FS EPCI	Die 4600 habs EPCI Diois FS EPCI	La Voulte 5100 habs EPCI Capca FS EPCI
519 contacts 314 : en Présentiel 132 : tel / mail 73 rdv CAF	283 contacts 157 : en Présentiel 214 : tel / mail 2 rdv MSA	133 contacts 104 : en Présentiel 29 : tel / mail 73 rdv CAF	91 contacts 69 : en P / 22 : tel / mail	97contacts 85 : en P / 12 : tel / mail	635 contacts 379 : en P 38 : tel / mail 28 : rdv CAF	192 contacts 166 : en P / 26 : tel / mail
			France Service	France Service EPN	France Service EPN Itinérance	France Servie Itinérance
<b>Soit par agent / P : 157</b>	Soit par agent / P : 78	Soit par agent / P : 52				
<b>Temps d'attente des usagers en moyenne</b>						
De 1h à 1h15	Pas d'attente	Pas d'attente				
<b>Population du bassin de vie desservi par une FS</b>						
Population estimée : 41 796	Population estimée 5 895	Population estimée 9 736				

⇒ **Provenance des usagers du 4 mai 2022 au 31/12 2022 :**

<b>Nombre d'usagers</b>	<b>Communes</b>
1170	Tain l'Hermitage
759	Tournon sur Rhône
497	Saint Donat
387	Saint Félicien
De 100 à 50	Saint Victor / Pailharès / St Jean de Muzols / Colombier le V./ Vaudevant
De 50 à 20	Mercuriol / Lemps / Roche de G. / Chavannes / Pont de l'I / Gervans / Mauves / Etables
De 20 à 10	Charmes / Arlebosc / Boucieu / Bozas / Cheminas / Serves sur Rhône / Chanos C / Chantemerle / Erôme / Plats / Marges / Brun
De 10 à 20	Arthémonay / Colombier le Jeune / Larnage / Marsaz / Vion / Sécheras

**Constats et points d'amélioration :**

- ⇒ **Des chiffres de fréquentation qui varient entre les 3 sites du territoire mais qui sont élevés par rapport au territoire de comparaison Drôme et Ardèche :**
  - Le dispositif répond à un besoin des usagers quel que soit le site d'implantation ;
  - Des retours d'usagers « très satisfait à satisfait du service ».
  
- ⇒ **Un dispositif mis en œuvre en collaboration avec les partenaires locaux** pour identifier les réponses apportées par chacun :
  - Identification d'un parcours de l'utilisateur ;
  - Partage des éventuelles difficultés, des situation complexes ;
  
- ⇒ **Un dispositif qui facilite le « retour » ou l'implantation de partenaires et / ou de services d'ARCHE Agglo :**
  - Un lieu unique de réponse sur un territoire en matière de service public : guichet unique d'information et d'orientation des usagers ;
  
- ⇒ **Répondre au problème « de déséquilibre » d'accueil entre les 3 sites France Service pour :**
  - Répondre à la surcharge de travail des 2 agents du site de Tain Tournon ;
  - Réduire le temps d'attente des usagers en centralité qui s'allonge pour atteindre 1h à 1h30 aujourd'hui.

Une des pistes de réflexion est d'engager un dialogue avec les services de l'Etat pour répartir les agents France Service selon le besoin des usagers et non de manière identique tel que précisé dans le cahier des charges de labélisation.

A l'échelle du dispositif France Service, les moyens humains mis en œuvre sont suffisants (6 postes agent d'accueil pour les 3 site à 24h / agent) pour couvrir les besoins des usagers.

- ⇒ **Un « turnover » important des agents MSA sur le site FS de la commune de Saint Donat sur l'Herbasse.**

ARCHE Agglo et la MSA ont pallié à l'absence des agents France Service afin de fermer le moins possible l'accueil aux usagers.

Toutefois, ces changements de personnel ne permettent pas d'installer une dynamique avec les partenaires locaux et d'instaurer une relation de confiance avec les usagers.

Des propositions sont en cours d'élaboration avec la responsable des France Service de la MSA. Une rencontre est prévue avec le maire de la commune sur ce point.

⇒ **Renforcer la communication**

Il nous semble indispensable :

- De renforcer la présentation du dispositif auprès des secrétaires de mairie de notre territoire, notamment au cours d'une rencontre collective ;
- De finaliser des plaquettes support de présentation par site France Service qui présente non seulement ce dispositif mais qui recense également les propositions offertes par les partenaires locaux : CCAS – CMS - Structure sociale et/ou d'éducation populaire (médiation numérique, aide sociales...) afin de formaliser le parcours des usagers ;

**Budget 2023 :**

<b>BP 2023</b>	
011 Charge générale Fluide Petits équipements et matériel	43 282€
012 Charge salariales	98 517€
<b>Total dépenses</b>	<b>141 799€</b>
74 Dotations : subvention MSA	15 000€
<b>Total dépenses</b>	<b>15 000€</b>
Besoin financement (ARCHE Agglo)	<b>141 799€</b>

**Gouvernance :**

Le Copil France Service, instance qui se réunit annuellement, se déroulera le 12 avril à 14h dans les locaux de l'agglomération.

*La séance est levée à 16h45.*